



Mémoire de recherche

**La diplomatie au cœur des rivalités maritimes en mer
de Chine méridionale**

Terrain de dissuasion, de surveillance et d'influence



Publié par
Lorentz BECAVIN
Le 21 Avril

Sous la direction de
Laurent ATTAR-BAYROU



Ce travail est le résultat d'une analyse universitaire personnelle, il n'engage que son auteur.

Table des matières

LISTE SIGLES.....	4
INTRODUCTION	5
AXE 1 - LA MER DE CHINE MERIDIONALE AU CŒUR DES DIFFERENDS MARITIMES	8
PARTIE A - DES AMBITIONS CONCURRENTES EN MER DE CHINE MERIDIONALE	8
1- <i>Les ambitions chinoises à travers la ligne en neuf traits</i>	8
2- <i>Les revendications des États riverains</i>	10
i - Le Vietnam	10
ii - Les Philippines	11
iii - La Malaisie.....	12
iv - Brunei.....	12
v - L'Indonésie.....	12
3- <i>Les Spratleys et les Paracels : des archipels contestés</i>	13
PARTIE B - L'UTILISATION STRATEGIQUE DU DROIT MARITIME INTERNATIONAL	15
1- <i>Les principes fondateurs de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer</i>	15
2- <i>L'interprétation du droit maritime par les États</i>	17
3- <i>Les relations sino-philippines au cœur du droit de la mer international</i>	18
PARTIE C - LA MILITARISATION DE LA MER DE CHINE MERIDIONALE	19
1- <i>La poldérisation au cœur des stratégies militaires</i>	20
2- <i>Une présence militaire chinoise progressive en mer de Chine méridionale</i>	21
AXE 2 – L'USAGE DE LA DIPLOMATIE EN MER DE CHINE MERIDIONALE	23
PARTIE A - LA DIPLOMATIE CHINOISE EN MER DE CHINE MERIDIONALE	23
1- <i>La méthode du « fait accompli »</i>	23
i- <i>Une stratégie historique</i>	23
a- L'importance de la doctrine militaire chinoise	24
b - Des avantages géostratégiques	24
c - Des objectifs juridiques et politiques.....	25
ii- <i>Une diplomatie coercitive</i>	25
a - La coercition maritime.....	25
b - La coercition économique	26
c - La coercition sécuritaire.....	26
iii- <i>Une ambition hégémonique régionale</i>	27
2- <i>Une diplomatie bilatérale à l'avantage de Pékin</i>	28
i- <i>Le refus de l'internationalisation des différends</i>	28
ii- <i>Le dialogue au service des intérêts chinois</i>	28
PARTIE B – LES DIVISIONS INTERNES DE L'ASEAN.....	29
1- <i>L'influence économique chinoise en Asie du Sud-Est</i>	30
2- <i>La fragmentation politique de l'ASEAN</i>	31
PARTIE C – L'OUVERTURE INTERNATIONALE DE LA MER DE CHINE MERIDIONALE	33
1- <i>L'endiguement de la puissance chinoise par Washington</i>	33
2- <i>Les opérations américaines de liberté de navigation</i>	35
AXE 3 - L'AVENIR DE LA DIPLOMATIE EN MER DE CHINE MERIDIONALE ?	37
PARTIE A – VERS LE MAINTIEN DU STATU QUO ?	37
1- <i>La fragmentation régionale à l'origine du statu quo</i>	38
2- <i>Une situation à l'avantage de Pékin</i>	39

PARTIE B – UNE STABILITE REGIONALE EN SURSIS	40
1- <i>Les risques d'escalade militaire</i>	40
2- <i>Les conséquences d'un conflit armé</i>	41
3- <i>Les limites de l'affrontement militaire</i>	41
PARTIE C – UNE GOUVERNANCE REGIONALE FRAGMENTEE PAR LA COOPERATION ET LES RIVALITES.....	42
1- <i>La limites de la coopération en mer de Chine méridionale.....</i>	43
2- <i>Des initiatives encourageantes.....</i>	43
CONCLUSION FINALE.....	45
BIBLIOGRAPHIE.....	47
OUVRAGES	47
ARTICLES DE REVUES ACADEMIQUES.....	47
RAPPORTS ET PUBLICATIONS	49
SOURCES JURIDIQUES ET OFFICIELLES	50
<i>Arbitrage et traités juridiques.....</i>	50
<i>Sources institutionnelles</i>	50
<i>Documents de l'ONU.....</i>	51
ARTICLES DE PRESSE ET MEDIAS	51
SUPPORTS DE COURS.....	53

LISTE DES SIGLES

ADIZ : Air Defense Identification Zone (zone d'identification de défense aérienne)

AIFM : Autorité Internationale des Fonds Marins

APL : Armée populaire de libération (chinoise)

ASEAN : Association des nations de l'Asie du Sud-Est

CLPC : Commission des limites du plateau continental

CNUDM : Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer

CPA : Cour permanente d'arbitrage

FONOPs : Freedom of Navigation Operations (opérations pour la liberté de navigation)

MDCM : Mer de Chine Méridionale

ONU : Organisation des Nations Unies

SNLE : Sous-marin nucléaire lanceur d'engins

SSGN : Sous-marin nucléaire lanceur de missiles de croisière

TIDM : Tribunal International du Droit de la Mer

TPP : Trans-Pacific Partnership (partenariat transpacifique)

ZEE : Zone économique exclusive

ZoPFFC : Zone de paix, de liberté d'amitié et de coopération

INTRODUCTION

« Qui contrôle les mers contrôle le commerce mondial ; qui contrôle le commerce mondial contrôle les richesses du monde »¹. Cette citation de l'amiral et théoricien naval américain Alfred Mahan illustre l'importance des espaces maritimes dans les rapports de force mondiaux et dans le déploiement stratégique des puissances.

Au sein des espaces maritimes mondiaux, la mer de Chine Méridionale (MDCM) constitue aujourd'hui l'un des axes maritimes essentiels et stratégiques au commerce mondial. Bordée par plusieurs États côtiers (la Chine, le Vietnam, les Philippines, le Brunei, la Malaisie et l'Indonésie), elle assure la liaison entre l'océan Pacifique et l'océan Indien. Elle couvre une superficie d'environ 3,5 millions de kilomètres carrés en Asie du Sud-Est et comprend de nombreux archipels.

Cette mer est un carrefour majeur des échanges mondiaux en reliant les marchés asiatiques aux marchés occidentaux et facilite leurs échanges. Le détroit de Malacca, situé à la porte d'entrée de la MDCM voit transiter 38% du commerce maritime mondial², dont l'approvisionnement énergétique et industriel mondial³, ce qui en fait l'un des passages internationaux les plus empruntés. La persistance d'activités illégales comme la surpêche et la piraterie menacent la sécurité des flux économiques et par conséquent celle de millions de personnes. Face à ces menaces, les États riverains et les puissances extrarégionales cherchent à assurer la libre navigation des navires et la sécurité des convois commerciaux.

La mer de Chine méridionale abrite d'importantes réserves halieutiques⁴ et d'hydrocarbures (gaz, pétrole). Ces ressources sont vitales pour la sécurité alimentaire et énergétique des populations de la région. Par conséquent, l'exploitation des ressources constitue un moteur économique et stratégique majeur.

Cet espace est avant tout le théâtre de revendications territoriales autour de plusieurs archipels contestés, notamment ceux des Spratley et des Paracels. Les États régionaux revendiquent des espaces afin d'y étendre leur influence. Dans cette perspective, ils interprètent différemment la délimitation des zones économiques exclusives (ZEE) et des plateaux continentaux, encadrés par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) de 1982. Le droit

¹ Alfred Thayer Mahan, *The Influence of Sea Power upon History*, 1890.

² Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). (2024). *Risks and Resilience in Global Trade: Key Trends in 2023-2024*. OECD Publishing.

³ Environ 40% du pétrole mondial transite par cette zone chaque année (Dhaka Tribune, 2024)

⁴8% de la production de pêche mondiale (Institut de relations internationales et stratégiques, 2017)

international est ainsi souvent utilisé au profit des États afin de légitimer leurs droits sur des zones d'exploitation et de décrédibiliser ceux des États concurrents. Ces archipels sont isolés et inhabités, mais leur importance est cruciale dans le développement de la stratégie des États. Le droit international détermine si leurs revendications sont légitimes et à même d'étendre leurs ZEE.

Au XXI^{ème} siècle, les différentes interprétations du droit de la mer par les États côtiers de la MDCM concernent majoritairement les revendications historiques chinoises. La « ligne en 9 traits » chinoise, pensée en 1947 et qui englobe 90% de la mer de Chine Méridionale⁵, empiète sur les ZEE et les droits souverains des autres États. La ligne en 9 traits génère toutefois des tensions considérables en Asie du Sud-Est et en Occident puisqu'elle viole en principe le droit maritime international et les droits souverains des autres États.

Selon Pékin, l'histoire de la Chine justifie sa présence maritime qui est une condition sine qua non au rayonnement de la puissance chinoise⁶. Toutefois, au cours du XIX^{ème} et du XX^{ème} siècle, « le siècle des humiliations » (1839-1945) et les ingérences occidentales et japonaises affaiblissent l'autonomie chinoise. Or, le développement fulgurant de la puissance économique et militaire chinoise à partir des années 1980 traduit une ambition de retrouver la gloire passée de l'État chinois.

L'affirmation maritime contemporaine se manifeste avant tout par une présence accrue des forces navales chinoises sur les ZEE des États côtiers. Le développement d'infrastructures militaires, de patrouilles de surveillance et la construction d'îles artificielles contribuent toutefois à froisser les relations diplomatiques avec les États riverains de la MDCM.

Les rivalités régionales ne s'exercent pas seulement autour du droit maritime international. Elles s'inscrivent dans un contexte géopolitique plus large où chaque acteur cherche à préserver ses intérêts. Certains adoptent une posture plus conciliante à l'égard de Pékin pour des raisons sécuritaires et des dépendances économiques, tandis que d'autres réaffirment plus clairement leurs droits afin de dissuader Pékin de poursuivre ses projets.

Face à l'ampleur de la puissance chinoise, la diplomatie constitue un intermédiaire permettant de gérer les différends par la coopération ou bien par la dissuasion.

⁵ Puig, Emmanuel. « Retours sur les revendications maritimes chinoises ». *Revue Défense Nationale* 781, no 6 (2015) : 23-26.

⁶ 70% du pétrole importé par la Chine transite via la mer de Chine Méridionale (De Paris)

L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) est une organisation de coopération économique créée en 1967 dans un contexte de guerre froide. Elle est constituée d'États côtiers (Viet Nam, Philippines, Brunei, Malaisie, Indonésie) qui contestent les prétentions chinoises en mer de Chine méridionale. Son caractère apolitique et les divergences internes des États membres concernant les revendications chinoises limite toutefois l'adoption d'une position commune et contraignante.

Les événements en MDCM n'ont pas seulement des répercussions régionales. Ils reflètent notamment les jeux de puissance entre Pékin et Washington. La montée en puissance de la Chine et son affirmation sur cet espace ont considérablement attiré l'attention des États-Unis, qui cherchent désormais à préserver la liberté de navigation dans la région (exemple de l'opération USS Halsey⁷). La Chine perçoit d'un très mauvais œil cette ingérence qu'elle juge illégitime et fondée sur le besoin de contenir ses ambitions.

La diplomatie permet en ce sens aux États de défendre leurs intérêts, d'influencer les rapports de force et de stabiliser les tensions régionales. Elle s'exerce principalement à travers le droit international, les négociations bilatérales et multilatérales. La mer de Chine méridionale n'est pas un espace de confrontation directe, mais oppose des stratégies diplomatiques qui façonnent les rapports de force.

Dans cette perspective, il convient de s'interroger dans ce mémoire : **Comment les revendications territoriales et maritimes façonnent-elles la coopération et la diplomatie en Asie du Sud-Est ?**

Afin de répondre à cette problématique, il convient dans un premier temps d'analyser la mer de Chine méridionale comme un espace conflictuel caractérisé par de multiples ambitions maritimes concurrentes, par la place considérable qu'y occupe le droit international mais également par une militarisation progressive de la région. Dans un second temps, il sera l'objet d'étudier la diplomatie comme un instrument majeur de puissance et de compétition entre les différents États impliqués. Pour cela, seront analysées les stratégies menées par la Chine, les États-Unis et l'ASEAN. Enfin, il sera proposé une analyse prospective de l'évolution de la diplomatie dans la région : La situation sera elle cantonnée à un statu quo ou aboutira-t-elle à un conflit armé ? A moins que la gouvernance régionale ne soit renforcée.

⁷ Freedom of Navigation Operation (FONOP) réalisée dans les archipels Paracels afin d'appliquer le droit international et la liberté de navigation dans la région.

AXE 1 - La mer de Chine méridionale au cœur des différends maritimes

La MDCM constitue un carrefour économique et stratégique mondial majeur qui concentre d'importantes ressources halieutiques et énergétiques. La centralité de cet espace s'accompagne toutefois de tensions régionales.

Les opportunités économiques attirent les convoitises des États riverains qui multiplient des revendications maritimes autour des archipels. Par conséquent, les États s'appuient sur le droit international pour légitimer leurs prétentions et discréditer celles des autres États. La multiplicité et la superposition des revendications maritimes entraîne une militarisation croissante de la région.

PARTIE A - Des ambitions concurrentes en mer de Chine méridionale

Les tensions en mer de Chine méridionale trouvent leur origine dans la délimitation des frontières maritimes. Si la Chine se distingue par l'étendue de ses revendications, matérialisées par la ligne en neuf traits, les États riverains (Vietnam, les Philippines, la Malaisie, le Brunei et l'Indonésie) cherchent à étendre leur ZEE pour en tirer des bénéfices économiques et stratégiques. La superposition des revendications autour des archipels Spratleys et Paracels constitue le socle même des tensions régionales.

1- Les ambitions chinoises à travers la ligne en neuf traits

La mer de Chine méridionale est l'objet de revendications territoriales et maritimes depuis plusieurs décennies. Pour autant, l'étendue des revendications de la République populaire de Chine (RPC) en MDCM au XXI^{ème} siècle inquiète les États voisins. Elle revendique en effet une souveraineté affirmée sur 90% de la MDCM⁸ qu'elle matérialise par « la ligne en neuf traits »⁹, une limite tracée pour la première fois sur une carte en 1947. Cette ligne délimite l'ensemble des prétentions chinoises sur un espace qui s'étend dans certaines zones jusqu'à 2000 km des côtes chinoises. La ligne en neuf traits comprend notamment des revendications

⁸ Lasserre, Frédéric, et Olga Alexeeva. « Carte à la une. En mer de Chine méridionale, le jeu politique de l'interprétation du droit de la mer ». *Géococonfluences*, École normale supérieure de Lyon, juin 2024. ISSN : 2492-7775.

⁹ La ligne en 9 traits est également appelée « ligne en langue de bœuf » en raison de la forme qu'elle représente

sur les archipels Paracels et Spratleys qui chevauchent les zones revendiquées par d'autres États riverains.

Selon la Chine, cette ligne s'appuie sur des « droits historiques »¹⁰ qu'elle considère comme antérieurs à la Convention des Nations Unies sur le Droit Maritime (CNUDM). Selon les juges du tribunal international du droit de la mer¹¹, la ligne en neuf traits correspondrait bien à une revendication de souveraineté historique qui empiète toutefois sur les droits relatifs à la pêche, à la navigation et à l'exploitation des ressources des États voisins¹². En 2009, la Chine a officiellement publié une carte de ses revendications aux Nations Unies afin d'appuyer son projet lancé en 1947¹³ que la gouvernance internationale et régionale a largement contestés. Dans ce contexte, le refus chinois de se plier aux institutions juridiques complique l'élaboration d'une coopération diplomatique avec l'ASEAN¹⁴.

Depuis le XXI^{ème} siècle, la stratégie d'affirmation chinoise se traduit par une présence militaire progressive dans les archipels de la MDCM. Pékin a amorcé un processus de militarisation sur l'archipel des Paracels depuis 1974 suite à un affrontement naval avec le Vietnam, et sur plusieurs archipels des Spratleys à partir des années 1980. Cette politique unilatérale, fondée sur la logique du « fait accompli » et l'ajout d'un 10^{ème} trait en 2016¹⁵ a décuplé l'inquiétude des États riverains.

Depuis 2022, la mer de Chine méridionale est considérée par Pékin comme un « intérêt fondamental » de sa politique étrangère¹⁶. Les revendications chinoises font l'objet de contestations de la part des États riverains qui estiment que la ligne en neuf traits chinoise empiète sur leurs ZEE, revendications et droits souverains. La Chine adopte une politique de plus en plus offensive à l'égard du droit international.

¹⁰ Detry, Charles-Emmanuel. « Revendications et tensions en mer de Chine méridionale ». *Questions internationales* 93, no 5 (2018) : 45-51.

¹¹ Dont Gao Zhiguo, juge chinois au Tribunal international du droit de la mer

¹² Storey, Ian. « Discordes en mer de Chine méridionale : les eaux troubles du Sud-Est asiatique ». *Politique étrangère*, no 3 (septembre 2014) : 35-47.

¹³ Organisation des Nations Unies. (2009, May 7). *Note verbale CML/17/2009 and map submitted by the People's Republic of China to the United Nations Commission on the Limits of the Continental Shelf*. United Nations

¹⁴ Dabrowski, Maya, et Kaori Vestieu. « La guerre par le droit : quand la Chine entre en ordre de bataille ». *Cahiers de Conflits* 13, no 5 (2025) : 30-37.

¹⁵ Asia Maritime Transparency Initiative. (2016). *China's nine-dash line evolves into ten dashes*. Center for Strategic and International Studies.

¹⁶ Institut de relations internationales et stratégiques. (2024). *AsiaFocus 219 : Chine – Conflits en mer de Chine méridionale*.

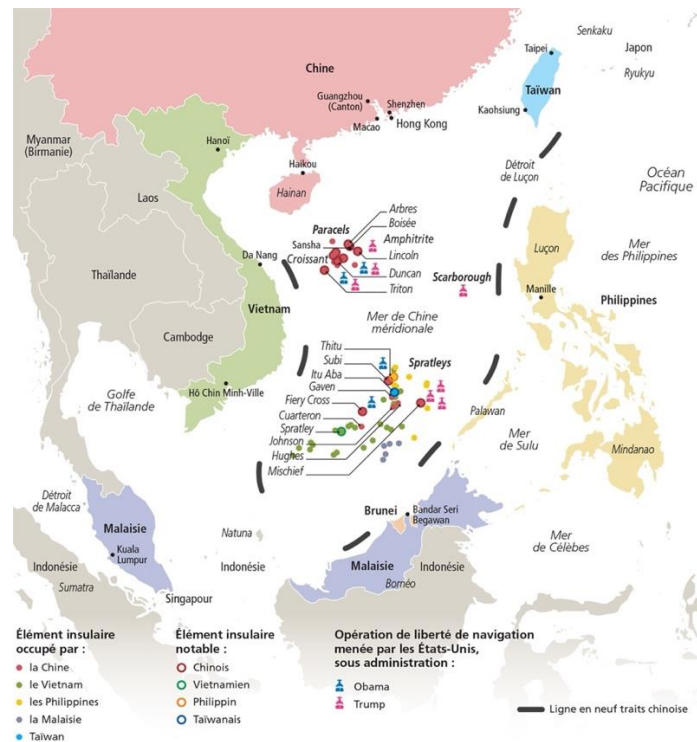


Figure 1 : Les revendications territoriales en mer de Chine méridionale (Detry, 2018)

2- Les revendications des États riverains

La Chine revendique une grande partie de la mer de Chine méridionale, mais les États riverains contestent ces ambitions et défendent leur souveraineté sur ces zones maritimes. La multiplicité des revendications régionales, illustrées sur la figure 1, tend à complexifier la situation. Les revendications des États riverains ont une visée économique (accéder à des zones d'exploitation), historique (basées sur des droits accordés à la fin de la décolonisation) et stratégique (l'objectif de contenir l'influence chinoise).

i - Le Vietnam

Le Vietnam considère la mer de Chine méridionale comme un espace crucial pour son développement économique. Le pays est le 4^{ème} producteur de poissons et de ressources halieutiques mondial et compte préserver ses avantages économiques¹⁷.

Dès son indépendance, le Vietnam revendique les archipels des Paracels (Hoang Sa en vietnamien) et des Spratleys que la France avait intégrés à l'Indochine¹⁸. Depuis quelques

¹⁷ Direction générale du Trésor. (2023). *Le Vietnam en 2023 : irrévocablement connecté au monde*.

¹⁸ *Vietnam*. (2017, 29 septembre). Letter dated 29 September 2017 from the Permanent Representative of Viet Nam to the United Nations addressed to the Secretary-General (UN Doc. A/72/389). United Nations.

années, le pays poldérise les archipels afin de maintenir une présence militaire et de consolider sa main mise sur les ressources.

Les revendications vietnamiennes en MDCM sont régulièrement confrontées à celles de la Chine. Pékin a historiquement expulsé les troupes vietnamiennes des Paracels en 1974, pourtant intégrés à la ZEE vietnamienne. Cet événement a alors marqué une rupture diplomatique entre les deux États. Depuis, le Vietnam n'a cessé de revendiquer sa souveraineté sur ces archipels, mais l'affirmation militaire chinoise complique la mise en place de dialogue. Les tensions se sont accentuées entre les deux États en 2014 lors du déploiement de la plateforme de forage Haiyang Shiyou-981 par la Chine, pourtant située à 100 miles nautiques des côtes vietnamiennes. Cette crise diplomatique a abouti sur des affrontements entre pêcheurs vietnamiens et chinois. Le Vietnam conteste toujours la portée de la ligne en neuf traits et encourage l'application stricte de la CNUDM. Hanoi est également très active sur le plan diplomatique puisqu'elle a notamment déposé conjointement avec la Malaisie en 2009 une demande d'extension de son plateau continental sur les Spratleys afin d'appuyer ses revendications¹⁹.

Le Vietnam se positionne ainsi comme un fervent défenseur de ses droits historiques mais peine à contraindre les stratégies chinoises en raison de la supériorité militaire de Pékin.

ii - Les Philippines

Les relations entre Manille et Pékin sont marquées par des tensions croissantes depuis plusieurs années.

En 1994, la Chine avait tout d'abord annexé le récif Mischief qui se situait dans la ZEE des Philippines²⁰. En 2012, Manille a également perdu le contrôle du lagon de Scarborough, situé au nord des Spratleys et dans leur ZEE, face aux pressions chinoises²¹. Cet événement a définitivement détérioré les relations bilatérales entre les deux États. Malgré le soutien de la Cour permanente d'arbitrage (CPA) en 2016 en sa faveur, la présence philippine en MDCM est régulièrement par la Chine.

¹⁹ Organisation des Nations Unies, Commission on the Limits of the Continental Shelf. (2009). *Joint submission by Malaysia and Viet Nam to the Commission on the Limits of the Continental Shelf*. United Nations.

²⁰ Institut de relations internationales et stratégiques. (2017). *Les défis sécuritaires en mer de Chine méridionale* (Asia Focus No. 47).

²¹ Permanent Court of Arbitration. (2016). *The South China Sea Arbitration (The Republic of Philippines v. The People's Republic of China)*.

Les Philippines adoptent toujours une posture très méfiante à l'égard de la politique chinoise en MDCM, d'autant plus que leur alliance avec les Etats-Unis tend à froisser Pékin.

iii - La Malaisie

Depuis les années 1970, la Malaisie revendique plusieurs archipels dans les Spratleys²². Elle adopte toutefois une posture plus prudente afin de ne pas tendre ses relations avec la Chine.

En 2019, une demande d'extension du plateau continental malaisien a toutefois créé des tensions avec la Chine qui perçu une contestation de son autorité et de ses revendications dans la région²³. Suite à cet événement, Kuala Lumpur a immédiatement privilégié des discussions bilatérales avec la Chine. Un incident sur la plateforme pétrolière malaisienne de West Capella la même année a cependant compliqué leurs relations. Les navires chinois ont contesté la présence de la plateforme, qu'elle estimait se situer dans sa ZEE. En réponse, la Malaisie a réaffirmé sa souveraineté territoriale face aux pressions chinoises et a réussi à apaiser les tensions.

Bien qu'aucun affrontement n'ait eu lieu, cet événement a pourtant contribué à froisser des relations correctes entre les deux États.

iv - Brunei

Depuis 1984, Brunei revendique une partie des Spratleys. Elle adopte toutefois une posture relativement silencieuse en raison de sa dépendance économique à l'égard de la Chine. Elle cherche à préserver ses intérêts économiques et occupe de ce fait une position moins importante dans la gouvernance régionale.

v - L'Indonésie

L'archipel indonésien des Natuna chevauche partiellement la ligne en neuf traits chinoises²⁴. Cette situation entraîne régulièrement des escarmouches entre garde-côtes indonésiens et pêcheurs chinois. Toutefois, elle n'aboutit pas à un incident suffisamment grave pour marquer une rupture diplomatique entre les deux États²⁵.

²² Detry, Charles-Emmanuel. « Revendications et tensions en mer de Chine méridionale ». *Questions internationales* 93, no 5 (2018) : 45-51.

²³ Institut de relations internationales et stratégiques. (2024). *AsiaFocus 219 : Chine – Conflits en mer de Chine méridionale*.

²⁴ Raillon, François. « Indonésie, Philippines, Australie : la mer en concurrence ». *Questions internationales* 93, no 5 (2018) : 77-84.

²⁵ Institut de relations internationales et stratégiques. (2017). *Les défis sécuritaires en mer de Chine méridionale* (Asia Focus No. 47).

Jakarta ne joue pas un rôle assumé dans les différends mer de Chine méridionale et préfère assurer conjointement avec Singapour les flux maritimes qui transitent par le détroit de Malacca.

3- Les Spratleys et les Paracels : des archipels contestés

Les litiges maritimes autour des archipels Spratleys et Paracels reflètent la situation actuelle en mer de Chine méridionale. Ces centaines d'îlots sont isolés et inhabités mais constituent pourtant un atout stratégique et économique majeur. Leur proximité géographique avec les axes maritimes majeurs du commerce mondial et les ressources halieutiques qu'ils abritent attirent l'attention des États.

Les archipels Spratleys, situés au cœur de la mer de Chine méridionale, sont au cœur des contestations territoriales régionales. Comme le démontre la figure 2, une partie importante de l'archipel des Spratleys se situe au-delà des ZEE des États côtiers et font l'objet de revendications territoriales. Dès la fin de la seconde guerre mondiale et la décolonisation, les États de la région ont progressivement occupé certains atolls et régulièrement développé des exercices militaires et civils. Actuellement, le Vietnam occupe vingt-sept îlots, la Malaisie cinq, tandis que les Philippines et la Chine occupent tous les deux neuf archipels²⁶. De son côté, le Brunei revendique une partie des archipels mais n'en occupe aucun. La situation aux Spratley illustre parfaitement la fragmentation stratégique et économique de la région.

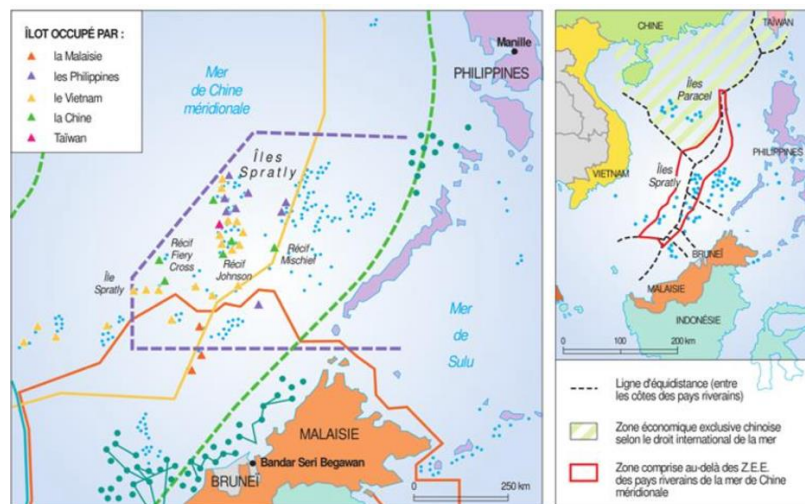


Figure 2 : Les Spratleys au cœur de la fragmentation régionale (Rekacewicz, 1996)

²⁶ Niquet, V. (2019). *La situation en mer de Chine du Sud : amélioration ou point mort ?* Note de la FRS n°12/2019. Fondation pour la Recherche Stratégique.

La situation autour des archipels Paracels est différente mais tout aussi représentative de la complexité des revendications.

Juridiquement, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) affirme que la ZEE d'un État s'étend jusqu'à 200 miles nautiques (370km). Or, les archipels sont situés à 330 km des côtes vietnamiennes et à 350 km de l'île chinoise de Hainan. La figure 3 démontre que les Paracels se situent sur une zone chevauchée par les ZEE chinoises et vietnamiennes. Le statut juridique de ces archipels n'attribue la souveraineté à aucun des deux États, ce qui contribue ainsi à tendre les tensions entre Pékin et Hanoi.



Figure 3 : Les Paracels comme source de tensions bilatérales (The Editors of Encyclopaedia, 2026)

Historiquement, les Paracels étaient d'abord occupés par le Vietnam à la suite de la décolonisation française avant d'en être chassés par la Chine en 1974. Depuis, la Chine y maintient son influence et développe une présence militaire considérable qui limite les marges de manœuvre vietnamiennes. Le Vietnam cherche constamment à défendre ses droits historiques face à une puissance chinoise dissuasive. Cette situation illustre l'affirmation unilatérale chinoise face au droit international et à ses contraintes. Pékin poursuit sa stratégie, au détriment des relations diplomatiques régionales.

Dans les Paracels, le rapport de force est favorable à Pékin, qui y maintient un contrôle militaire important afin d'étendre progressivement son influence dans la région. Le déploiement de la

plateforme pétrolière chinoise dans la ZEE vietnamienne en 2014 a démontré ces ambitions tout en ravivant les tensions diplomatiques entre les deux États²⁷.

Dans les Spratleys, le rapport de force est plus équilibré en raison de la multiplicité des revendications et des acteurs. L'absence de position commune permet à la Chine de maintenir sa stratégie militaire et de développer son économie dans la région, au détriment de la stabilité environnementale²⁸.

La mer de Chine méridionale est convoitée par les États côtiers pour les ressources qu'elle abrite et sa proximité avec les axes maritimes internationaux. Ces atouts alimentent de nombreuses revendications territoriales, notamment autour des Spratleys et Paracels, où la pluralité des acteurs et des revendications génère régulièrement des tensions et limitent la mise en place d'un consensus régional.

Face aux rivalités politiques, le droit maritime international cherche à encadrer les droits maritimes et à apaiser les tensions. Son efficacité demeure limitée en raison de son utilisation stratégique par les États côtiers.

PARTIE B - L'utilisation stratégique du droit maritime international

Le cadre juridique en mer de Chine méridionale est mobilisé de manière stratégique par les États, qui cherchent à légitimer leurs revendications maritimes et à délégitimer celles des autres. Le droit ne permet pas seulement la régulation du trafic maritime et de ses limites mais devient un instrument de puissance et de négociation.

1- Les principes fondateurs de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM), adoptée en 1982 et entrée en vigueur en 1994²⁹, constitue le socle du droit maritime international. Elle établit la délimitation des espaces maritimes ainsi que les droits et contraintes des États. Le principe fondateur de la convention est que plus un État s'éloigne de ses côtes, moins il dispose de souveraineté. Elle établit pour cela plusieurs zones maritimes illustrées à la figure 4.

²⁷ Cabestan, Jean-Pierre. « Chapitre 4. Les risques de guerre en mer de Chine méridionale ». Dans *La Suite des Temps*, 2021, p. 163-200.

²⁸ Bellec, François. « La mer de Chine méridionale : un point bouillant du réchauffement de la Terre ». *La Géographie* 1568, no 1 (2018) : 6-9.

²⁹ La CNUDM n'a été adoptée qu'en 1994 car conformément à son article 308, elle n'entre en vigueur que lorsque 60 États l'auront ratifiée

Elle établit d'abord les eaux territoriales, qui s'étendent jusqu'à 12 milles nautiques depuis les côtes³⁰. Dans cet espace, l'État côtier détient une souveraineté totale et comparable à celle qu'il exerce sur son territoire. Le droit de passage inoffensif des navires étrangers dans ces eaux est autorisé s'il est temporaire et rapide.

La zone contiguë prolonge les eaux territoriales jusqu'à 24 milles nautiques³¹. Dans cet espace, les pouvoirs de l'État sont limités à la prévention et au contrôle des domaines fiscaux, sanitaires, douaniers et migratoires.

La CNUDM définit ensuite la zone économique exclusive (ZEE) jusqu'à 200 milles nautiques depuis la ligne de côte³². Dans cette zone, l'État ne dispose pas d'une souveraineté totale mais de droits souverains relatifs à l'exploration, l'exploitation des ressources, la mise en place de câbles sous-marins et à la fixation des volumes de pêche. En mer de Chine Méridionale, les ZEE se chevauchent et génèrent des tensions interétatiques.

Par ailleurs, les États peuvent émettre une demande d'extension de leur plateau continental au-delà de 200 milles nautiques auprès de la Commission des limites du plateau continental (CLPC). Celle-ci établit sur la base de critères géologiques la légitimité des droits souverains des États sur les ressources de leur sous-sol marin³³.

La haute mer s'étend au-delà et prône la libre navigation et la libre exploitation des ressources.

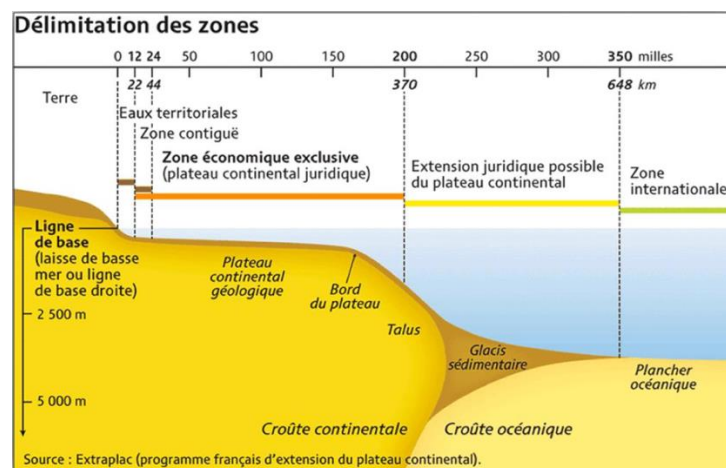


Figure 4 : Les délimitations officielles des territoires maritimes par la CNUDM (IRIS 2017)

³⁰ Organisation des Nations Unies. (1982). *Convention des Nations Unies sur le droit de la mer*, article 3.

³¹ Organisation des Nations Unies. (1982). *Convention des Nations Unies sur le droit de la mer*, article 33.

³² Organisation des Nations Unies. (1982). *Convention des Nations Unies sur le droit de la mer*, article 57.

³³ Organisation des Nations Unies. (1982). *Convention des Nations Unies sur le droit de la mer*, article 76.

A travers son article 121, la CNUDM distingue les îles capables de générer une ZEE des « rochers »³⁴ qui ne peuvent soutenir le développement d'une vie humaine permanente. Cette distinction est cruciale en mer de Chine méridionale, notamment autour des archipels Spratleys dont le statut juridique est l'objet de débats.

Les litiges maritimes ne se limitent pas seulement à l'accès aux ressources mais reposent surtout sur des désaccords juridiques relatifs à la définition des espaces et à l'interprétation du droit international.

2- L'interprétation du droit maritime par les États

Les États régionaux interprètent différemment les limites du droit de la mer et l'utilisent à leur profit.

La Chine a ratifié la CNUDM en 1996 mais s'est engagée avec des réserves importantes concernant l'arbitrage international des litiges. A travers sa ligne en neuf traits, la Chine considère ses droits antérieurs à la CNUDM et défend également son interprétation du droit. Elle considère que l'article 121 ne s'applique pas aux archipels Spratleys et peut de ce fait générer une ZEE.

L'opposition de la communauté internationale et de la CNUDM n'entraîne pas un changement de posture. Pékin poursuit ses politiques et refuse de recourir à l'arbitrage des institutions internationales afin de maintenir une ambiguïté juridique qui lui permet de consolider ses positions.

La non-ratification de la CNUDM par les États-Unis ne les exclut pas de la gouvernance régionale. Ils considèrent que la ligne en neuf traits est incompatible avec le droit international et qu'elle repose sur une vision erronée du droit coutumier³⁵. Washington s'appuie sur les institutions juridiques afin de délégitimer les prétentions chinoises en MDCM. Ils ont déclaré le 13 juillet 2020 que la plupart des revendications chinoises autour des archipels Spratleys et Paracels étaient illégitimes et qu'elles constituaient une entrave au droit international³⁶. Face aux ambitions chinoises, ils défendent le principe de liberté de navigation dans la région, appuyée par le déploiement d'opérations FONOPS (Freedom of Navigation Operations).

³⁴ Organisation des Nations Unies. (1982). *Convention des Nations Unies sur le droit de la mer*, article 121

³⁵ Lettre adressée à l'Assemblée Générale de l'ONU le 6 décembre 2024 référence A/79/674)

³⁶ U.S. Department of State. (2020, July 13). *U.S. position on maritime claims in the South China Sea*.

Les États riverains de la MDCM se fondent sur la CNUDM et sur les cartes historiques des empires coloniaux afin de légitimer leurs revendications. Ils cherchent également à étendre leur plateau continental afin d'y étendre leurs droits souverains.

Cependant, les prétentions chinoises chevauchent leurs revendications et remettent en question leurs droits. Par conséquent, ils ont recours au droit international pour préserver leurs droits souverains et discréditer les ambitions chinoises.

Les institutions juridiques exigent que la Chine justifie légalement ses revendications, chose qu'elle refuse de faire afin de maintenir une situation ambiguë. La mise en place de certaines mesures³⁷, comme le droit de poursuite d'un État s'il se situe dans la ZEE de l'État contestateur n'est pas suffisamment contraignante et favorise la poursuite de stratégies unilatérales.

Depuis 2013, la rivalité sino-philippine s'exprime dans le domaine juridique où chaque État cherche à servir ses intérêts.

3- Les relations sino-philippines au cœur du droit de la mer international

L'utilisation stratégique du droit de la mer par les Philippines et la Chine depuis quelques années tend à compliquer la gestion des tensions régionales par les instances juridiques.

En 2012, la Chine s'empare du récif de Scarborough, situé dans la ZEE des Philippines, et en interdit l'accès aux pêcheurs philippins. Pékin soutient que le récif des Scarborough est constitué d'îles et que les droits historiques chinois sur la région prévalait sur le droit international contemporain.

Les contestations des Philippines ont déclenché une importante crise diplomatique qui a poussé le gouvernement philippin à engager en 2013 une procédure d'arbitrage international par la Cour permanente d'arbitrage (CPA) de la Haye³⁸.

La Chine refuse toutefois d'y participer et invoque pour sa défense l'article 121 de la CNUDM. Elle ne souhaite pas fournir les documents qui appuient ses revendications et estime que les institutions sont fortement influencées par les occidentaux. En 2006, Pékin s'était désengagée de la procédure obligatoire d'arbitrage par le Tribunal International du Droit de la Mer (TIDM)³⁹.

³⁷ Organisation des Nations Unies. (1982). *Convention des Nations Unies sur le droit de la mer*, article 111.

³⁸ Institution juridique chargée de régler les différends entre les États à l'échelle internationale

³⁹ Government of the People's Republic of China. (2006). *Declaration under Article 298 of UNCLOS*.

En 2016, la CPA déclare que la ligne en neuf traits est incompatible avec le droit maritime international, qu'elle ne permet pas de justifier la présence chinoise dans la ZEE de Manille⁴⁰, et qu'elle viole les activités économiques des pêcheurs philippins. La CPA a établi le récif Scarborough dans la ZEE des Philippines mais n'a pas tranché la question de la souveraineté, ce qui entraîne la Chine à poursuivre la poldérisation et la militarisation de ces archipels.

La posture chinoise et la poursuite des activités économiques des États riverains dans les archipels que l'article 121 interdit décrédibilise la légitimité des institutions internationales.

L'affrontement juridique entre Manille et Pékin n'aboutit à aucune mesure qui permettrait de contraindre les États dans leurs stratégies. Cet événement marque les limites du droit international face aux litiges maritimes en mer de Chine méridionale.

Le droit maritime international est mis en place afin de cadrer les règles mais se retrouve utilisé par les différents acteurs pour faire valoir leurs intérêts. Face à l'absence d'efficacité du droit maritime international, les États riverains, et notamment la Chine, militarisent les îlots de la région.

PARTIE C - La militarisation de la Mer de Chine Méridionale

Les limites du droit maritime international n'étant pas suffisamment contraignantes pour les États, ces derniers ont recours à une augmentation progressive de leur présence militaire sur les archipels de la mer de Chine méridionale.

La délimitation ambiguë des frontières maritimes, l'interprétation subjective du droit maritime international et l'importance cruciale des voies maritimes pour le commerce mondial⁴¹ ont encouragé les différents États de la région à augmenter considérablement leurs dépenses militaires⁴² afin d'affirmer leur présence dans la région. Les dépenses militaires considérables de Pékin lui confèrent une suprématie militaire qui génère des inquiétudes régionales. Les États jugent la stratégie militaire chinoise provocatrice et les entraîne à augmenter à leur tour leurs dépenses afin de garantir leur sécurité.

⁴⁰ Permanent Court of Arbitration. (2016). *The South China Sea Arbitration (The Republic of Philippines v. The People's Republic of China)*.

⁴¹ 80% des flux mondiaux transitent par les voies maritimes internationales (United Nations Conference on Trade and Development (2024)

⁴² *Arms Race in the South China Sea ; Global Challenges*. (2025, 3 novembre). Global Challenges.

Les espaces maritime, sous-marin et aérien de la mer de Chine méridionale se militarisent progressivement par une poldérisation et une présence progressive des États.

1- La poldérisation au cœur des stratégies militaires

La poldérisation constitue la première étape de la militarisation en mer de Chine méridionale.

Elle désigne la transformation des récifs en îles artificielles. La poldérisation permet d'installer une présence humaine et matérielle constante au cœur de la MDCM et de consolider de facto toute revendication territoriale⁴³. L'utilisation de cette stratégie par les États côtiers dans les archipels Spratleys et Paracels, ne permet toutefois pas de légitimer juridiquement les droits souverains d'un État. L'exploitation des ressources autour des îles poldérisées demeure ainsi proscrit par le droit international.



Figure 5 : La poldérisation et la militarisation chinoise du récif de Fiery Cross (Asia Maritime Transparency Initiative, 2017)

Dans ce contexte, la Chine a développé depuis le début des années 2010 la construction d'infrastructures militaires et la mise en place de patrouilles autour des Spratleys, et notamment sur les récifs de Fiery Cross, Subi et Mischief⁴⁴.

La figure 5 démontre ainsi l'ampleur et la rapidité de la stratégie d'affirmation chinoise sur ces récifs, visible dès 2017, soit quelques années après le lancement de cette politique en MDCM. Les installations militaires incluent des pistes d'atterrissage, des hangars, des systèmes de radar et des batteries de missiles.

⁴³ Gédéon, L. (2023, 24 mars). « La poldérisation des îlots ». *Geopole*

⁴⁴ Shalal, A. (2025, 3 décembre). « China ramps up surveillance equipment at Spratly Islands bases: US think tank ». *South China Morning Post*.

La militarisation chinoise s'inscrit dans une stratégie plus large, qualifiée de « Grande Muraille de sable » par les américains⁴⁵, qui vise à consolider et étendre les positions chinoises dans la région. Cette stratégie permet à la Chine de projeter ses capacités militaires afin d'affirmer sa présence en MDCM. Malgré les décisions juridiques à son encontre, la Chine poursuit la poldérisation des archipels en MDCM et occupe actuellement neuf îlots dans les Spratleys⁴⁶. Dans les Paracels, elle a par ailleurs développé des missiles antinavires et des systèmes de défense destinés à améliorer ses capacités de déni d'accès et de limiter aux États l'accès aux zones maritimes.⁴⁷

La Chine n'est pas la seule à poldériser les archipels. Des États comme le Vietnam poursuivent durablement cette stratégie avec des objectifs similaires. Cette stratégie permet aux États d'étendre leur présence et de contourner l'article 121 de la CNUDM.

De plus, la découverte de gisements gaziers dans les Spratleys dans les années 2000 a encouragé les États à adopter des pratiques illégales du point de vue juridique, à travers la poldérisation des archipels et l'accès aux zones d'exploitation.

Les différentes stratégies dans la région sont toutefois confrontées à l'ampleur de la puissance militaire chinoise.

2- Une présence militaire chinoise progressive en mer de Chine méridionale

L'augmentation importante des infrastructures et des patrouilles militaires chinoises dans les archipels aboutit fréquemment sur des escarmouches entre navires chinois et aséaniens.

En 2021, la contestation de la présence chinoise par Manille dans le récif Whitsun, revendiqué par cette dernière, a abouti sur des tensions croissantes entre la Chine et les Philippines⁴⁸. Cet évènement a contribué à détériorer des relations déjà tendues et a entraîné l'augmentation des patrouilles maritimes dans la région.

Les rivalités régionales impliquent également des acteurs extrarégionaux. En effet, la présence américaine dans la région est justifiée par le besoin de garantir la libre navigation face aux

⁴⁵ « Great Wall of Sand » popularisé par l'amiral Harry B. Harris Jr en 2015 pour désigner les stratégies chinoises dans les Spratleys

⁴⁶ Niquet, V. (2019). *La situation en mer de Chine du Sud : amélioration ou point mort ?* Note de la FRS n°12/2019. Fondation pour la Recherche

⁴⁷ Lagneau, L. (2018, 4 mai). « Pékin a encore renforcé ses capacités d'interdiction et de déni d'accès en mer de Chine méridionale ». *Zone Militaire*.

⁴⁸ Dabrowski, Maya, et Kaori Vestieu. « La guerre par le droit : quand la Chine entre en ordre de bataille ». *Cahiers de Conflits* 13, no 5 (2025) : 30-37.

comportements chinois. Cette intervention provoque parfois des escarmouches entre Washington et Pékin comme ce fut le cas en 2009 lors de la présence de l'USS Impeccable dans les eaux chinoises et la quasi-collision de l'USS Cowpens avec des navires chinois en 2013⁴⁹. Afin de prévenir l'ouverture d'un affrontement militaire, les États riverains et la Chine privilégient le développement militaire de trois zones d'influence : l'espace aérien, l'espace maritime et le domaine sous-marin.

La Chine envisage la mise en place de zones à identification de défense aérienne (ADIZ) afin de surveiller le trafic aérien dans la région⁵⁰. Washington considère ce comportement comme une atteinte à la liberté de navigation qu'ils prétendent défendre. Suite au jugement défavorable de la CPA de 2016, Pékin évoquait la possibilité d'une seconde ADIZ dans la région si sa souveraineté venait à être contestée⁵¹. La Chine renforce également sa présence militaire dans le domaine maritime à travers le déploiement de ses garde-côtes et de ses milices, la mise en œuvre de son 3^{ème} porte avion (le Fujian⁵²) et le renforcement de ses capacités sous-marines (composées d'une cinquantaine de sous-marins⁵³).

Les navires chinois et les FONOPs américaines instaurent un climat de dissuasion mutuelle. Le risque de collision entre sous-marins n'est pas nul en MDCM en raison de la faible profondeur des eaux.

La dissuasion persistante dans les interactions régionales contribue à alimenter un cercle vicieux de tensions régionales. Par conséquent, la frontière entre les comportements dissuasifs et belliqueux demeure floue.

Dans ce contexte, la diplomatie, de forme bilatérale et multilatérale, constitue un cadre de dialogue convenable à l'apaisement des tensions dans la région.

⁴⁹ Institut de relations internationales et stratégiques. (2017). *Les défis sécuritaires en mer de Chine méridionale* (Asia Focus No. 47).

⁵⁰ Institut de relations internationales et stratégiques. (2017). *Les défis sécuritaires en mer de Chine méridionale* (Asia Focus No. 47).

⁵¹ U.S.–China Economic and Security Review Commission. (2016). *South China Sea Arbitration Ruling : What Happened and What's Next*. Washington, DC.

⁵² Torode, G. (2025, 11 novembre). « China's third aircraft carrier, the Fujian, enters service ». *Reuters*.

⁵³ Nuclear Threat Initiative. (2025). *China submarine capabilities*. Nuclear Threat Initiative

Axe 2 – L’usage de la diplomatie en mer de Chine méridionale

La situation encourage un usage accru de la diplomatie afin d’apaiser les tensions régionales. Toutefois, Pékin applique une diplomatie contraignante et dissuasive qui lui permet de poursuivre ses objectifs.

Par ailleurs, les Etats-Unis souhaitent promouvoir le droit international et la coopération afin de rééquilibrer les rapports de force régionaux et contenir les ambitions chinoises.

Face à l’hégémonie économique et militaire chinoise dans la région, les États riverains adoptent des postures prudentes afin de protéger leurs intérêts et leurs droits.

La diplomatie régionale ne constitue pas un moyen de solutionner les contentieux territoriaux, mais plutôt de maintenir un climat convenable à l’ensemble des États.

Partie A - La diplomatie chinoise en mer de Chine méridionale

La diplomatie chinoise dans la région constitue un pilier central de la politique étrangère de Pékin. La Chine affirme unilatéralement sa souveraineté sur les archipels et privilégie une gestion bilatérale des contentieux avec les États riverains.

Pékin affirme officiellement privilégier une gestion diplomatique des litiges maritimes avec les États côtiers de la MDCM⁵⁴ mais cette posture exclut implicitement les Etats-Unis des négociations régionales.

1- La méthode du « fait accompli »

Historiquement, la Chine a recours à la méthode dite du « fait accompli » et favorise l’application unilatérale de ses ambitions⁵⁵.

i- Une stratégie historique

Les ambitions chinoises en mer de Chine méridionale n’ont pas émergé lors de la publication des revendications chinoises à l’ONU mais s’inscrivent dans une doctrine politique et militaire de long-terme.

⁵⁴ Mission permanente de la République populaire de Chine auprès de l’Organisation des Nations Unies. (2020, 9 juin). *Lettre adressée au Secrétaire général concernant la mer de Chine méridionale* (A/74/886). Organisation des Nations Unies.

⁵⁵ Dabrowski, Maya, et Kaori Vestieu. « La guerre par le droit : quand la Chine entre en ordre de bataille ». *Cahiers de Conflits* 13, no 5 (2025) : 30-37.

a- L'importance de la doctrine militaire chinoise

La pensée navale chinoise par la pensée de l'amiral Liu Huaqing dans les années 1980⁵⁶, qui encourageait son pays à développer une marine capable de protéger ses intérêts économiques et de sécuriser ses axes de communication.

Liu Huaqing instaure la doctrine du « dépassement des chaînes d'îles ⁵⁷» afin de protéger les littoraux chinois face aux incursions maritimes étrangères. La doctrine vise à maintenir la sécurité chinoise sur la première zone insulaire, également appelée « First Island Chain » ⁵⁸, qui est délimitée entre les littoraux chinois et les limites maritimes visibles sur la figure 6. La présence militaire chinoise est nécessaire pour protéger cette zone et l'implication d'autres puissances dans cet espace devient dès lors inenvisageable pour Pékin.

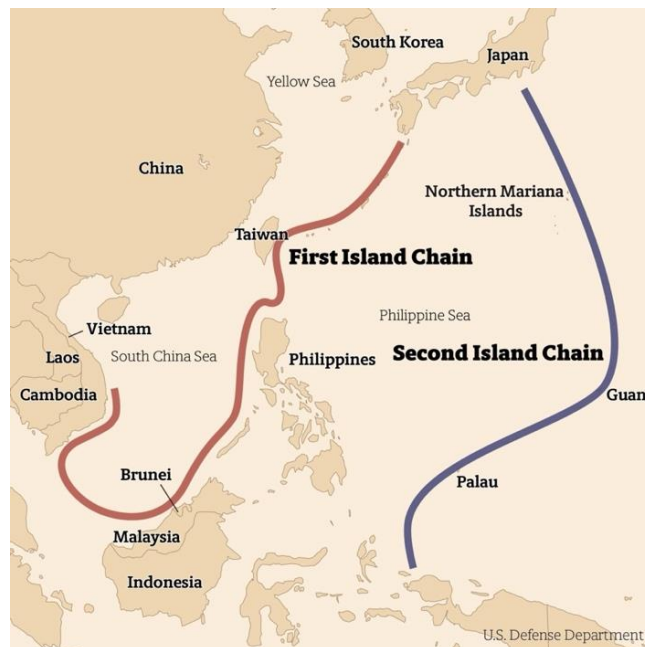


Figure 6 : La stratégie diplomatique du « First Island Chain » (The Japan Times, 2026)

b - Des avantages géostratégiques

La « First Island Chain » génère une zone tampon qui permet de consolider la présence chinoise dans la région et de projeter ses ambitions politiques vers la « Second Island Chain ». La consolidation de la présence chinoise entraîne une surveillance accrue de la navigation dans la région.

⁵⁶ Journoud, Pierre, et Thomas Simon. « Les enjeux de l'arme sous-marine en Asie du Sud-Est à l'épreuve de la montée en puissance chinoise et des tensions frontalières en mer ». *Stratégie* 118, no 1 (2018): 93-106

⁵⁷ Amelot, Laurent. « La stratégie chinoise du "collier de perles" ». *Outre-Terre* 25-26, no 2 (2010) : 187-198.

⁵⁸ Concept inventé par le diplomate John Foster Dulles en 1951 pour décrire la stratégie d'endiguement de l'URSS et de la Chine par les Etats-Unis

En s'inspirant des pensées de Liu Huaqing, Pékin souhaite accorder dès 2008 une « profondeur stratégique⁵⁹ » à la région afin de sécuriser davantage ses littoraux.

c - Des objectifs juridiques et politiques

La non prise en compte de Montego Bay permet à la Chine de poursuivre sa politique du « fait accompli ».

Face à l'impuissance des institutions internationales, la Chine s'appuie sur la sphère politique pour institutionnaliser ses ambitions en mer de Chine méridionale. Le dépôt de la ligne en neuf traits à l'ONU en 2009 matérialisait pour la première fois la politique chinoise dans la région. L'inquiétude des États riverains n'a pas dissuadé Pékin d'étendre ses ambitions par la mise en place d'un 10^{ème} trait en 2013⁶⁰. En 2025, Pékin a publié le « livre blanc »⁶¹ dans laquelle figure la stratégie de défense nationale. Elle soutient les objectifs sécuritaires et économiques que Pékin souhaite appliquer dans la région.

L'intransigeance du droit international encourage toutefois Pékin à rapprocher ses politiques des limites juridiques admises. L'usage de la dissuasion dans les revendications chinoises vise à contenir les protestations régionales et à maintenir un rapport de force à son avantage. Cette stratégie lui permet de s'affirmer progressivement dans les archipels.

ii- Une diplomatie coercitive

Pékin n'est pas favorable à l'ouverture d'un conflit armé. Elle cherche davantage à consolider son influence en mettant en œuvre des stratégies maritimes, économiques et militaires coercitives.

a - La coercition maritime

La Chine accentue son influence en MDCM dans les espaces contestés où l'usage de la dissuasion permet de maintenir l'influence d'un État. La politique chinoise dans ces espaces, aussi appelés zones grises, dissuade les États d'adopter des postures provocatrices⁶² et transforme le rapport de force à son avantage.

⁵⁹ Frécon, Eric. « Le péril (du collier de perles) jaune ». *Questions internationales* 93, no 5 (2018) : 52-56.

⁶⁰ Lasserre, Frédéric, et Olga Alexeeva. « Carte à la une. En mer de Chine méridionale, le jeu politique de l'interprétation du droit de la mer ». *Géococonfluences*, École normale supérieure de Lyon, juin 2024. ISSN : 2492-7775.

⁶¹ Duchâtel, M. (2025, 14 mai). *Stratégie de sécurité nationale de la Chine : une lecture du nouveau Livre blanc*. Institut Montaigne.

⁶² Dabrowski, Maya, et Kaori Vestieu. « La guerre par le droit : quand la Chine entre en ordre de bataille ». *Cahiers de Conflits* 13, no 5 (2025) : 30-37

Depuis l'arrivée au pouvoir de Xi Jinping, la Chine utilise ces zones afin d'affirmer progressivement sa présence dans les archipels de la MDCM. Elle applique « la stratégie du chou⁶³», qui consiste à mobiliser la flotte navale chinoise, les navires de pêche, les garde-côtes et la marine nationale afin d'intimider les États voisins.

Cette stratégie permet à Pékin de prendre davantage de risques militaires. A titre d'exemple, elle a organisé en 2018 un important défilé naval composé de 10 000 officiers de marine, 48 navires et 76 avions de chasse⁶⁴. Elle est consciente que le droit maritime international, les Etats-Unis et les États régionaux ne sont pas en mesure d'inverser le rapport de force et exerce ainsi des pressions continues sur ces archipels sans jamais franchir un seuil militaire critique.

La présence maritime chinoise s'accompagne également de pressions économiques sur les compagnies et économiques étrangères.

b - La coercition économique

La puissance économique chinoise vulnérabilise les économies des États régionaux. Pékin tire profit de cet avantage pour imposer de nombreuses pressions financières.

A titre d'exemple, l'événement du West Capella en 2020⁶⁵ a démontré l'importance de l'économie chinoise dans la région. Suite à la contestation chinoise de la présence d'un navire malaisien et d'une plateforme pétrolière situés dans une zone contestée proche de la ZEE de Kuala Lumpur, les navires chinois ont encerclé et bloqué les navires malaisiens. Pékin a retiré ses navires après plusieurs négociations. Cet incident a toutefois rappelé que la Chine était capable de mener des opérations navales rapides à proximité des activités économiques des États côtiers.

Les dissuasions maritime et économique s'accompagnent également de pressions sécuritaires.

c - La coercition sécuritaire

La stratégie militaire de Pékin cherche progressivement à étendre l'influence chinoise depuis ses eaux territoriales jusqu'aux zones revendiquées à travers la mise en place de plusieurs lois.

⁶³ Institut de relations internationales et stratégiques. (2024). *AsiaFocus 219 : Chine – Conflits en mer de Chine méridionale*.

⁶⁴ Journoud, Pierre, et Thomas Simon. « Les enjeux de l'arme sous-marine en Asie du Sud-Est à l'épreuve de la montée en puissance chinoise et des tensions frontalières en mer ». *Stratégie* 118, no 1 (2018) : 93-106.

⁶⁵ Institut de relations internationales et stratégiques. (2024). *AsiaFocus 219 : Chine – Conflits en mer de Chine méridionale*

A titre d'exemple, Pékin a mis en place dans les années 1990 une loi qui autorise le recours à la force par les garde-côtes afin de défendre sa souveraineté sur ses eaux territoriales⁶⁶. En 2021, elle a instauré une loi qui autorise les garde-côtes à utiliser la force en cas de violation des droits souverains chinois⁶⁷. En 2024, la garde côtière chinoise a décrété l'autorisation de la détention de navires et d'équipages dans les eaux revendiquées par Pékin⁶⁸.

Ces lois permettent à la Chine de consolider son contrôle dans les espaces maritimes et s'inscrivent dans une stratégie plus large de maintien de l'hégémonie chinoise dans l'espace maritime régional.

iii- Une ambition hégémonique régionale

La stratégie de Pékin entraîne également une évolution des rapports de force.

Dans un contexte régional conflictuel, Pékin cherche à ne pas se retrouver face au « Dilemme de Malacca⁶⁹ ». Cette notion impose à la Chine le maintien de relations correctes avec les États riverains afin de ne pas subir les conséquences de la dépendance de ses flux énergétiques à ce point de passage.

Dans cette perspective, Pékin ne recherche pas l'affrontement militaire mais plutôt le renforcement progressif de sa présence dans la région. Deng Xiaoping, président chinois entre 1978 et 1989 affirmait que la politique chinoise reposait sur le principe de « struggle without breaking⁷⁰ ». Ce concept encourage Pékin à émettre des pressions suffisamment dissuasives à l'égard des autres États afin de maintenir une situation à son avantage.

En mer de Chine méridionale, le « struggle without breaking » vise à atteindre plusieurs ambitions régionales destinées à maintenir l'influence chinoise et à contenir l'ingérence étrangère. Il s'appuie sur la sécurisation des littoraux chinois, l'extension de son influence dans la région, et la facilitation de son accès aux océans Pacifique et Indien. Dans ce contexte, l'utilisation de la puissance navale chinoise sert d'outil d'intimidation à l'égard des puissances régionales et extrarégionales.

⁶⁶ Colin, Sébastien. « Chapitre 3. La Chine et ses frontières maritimes ». Dans *Perspectives géopolitiques*, 2011, p. 74-108.

⁶⁷ Dabrowski, Maya, et Kaori Vestieu. « La guerre par le droit : quand la Chine entre en ordre de bataille ». *Cahiers de Conflits* 13, no 5 (2025) : 30-37.

⁶⁸ « Mer de Chine méridionale, une forte volonté chinoise de territorialisation ». *Ministère des Armées et des Anciens combattants*, 21 août 2024.

⁶⁹ Aubry, É., & Tétart, F. (2024). *Le dessous des cartes : La puissance et la mer*. Arte Éditions ; Tallandier.

⁷⁰ Lin, C.-P. (2015). *Struggle without breaking: China's strategy of pushing up to the limit and then easing tensions*. In *Asia Focus (Les défis sécuritaires en mer de Chine méridionale, Asia Focus No. 47, pp. 9-10)*. Institut de relations internationales et stratégiques.

2- Une diplomatie bilatérale à l'avantage de Pékin

La diplomatie chinoise dans la région lui garantit une présence suffisamment dissuasive.

La MDCM a progressivement gagné en importance dans la stratégie de Pékin et constitue l'un des piliers de sa politique étrangère⁷¹ depuis l'arrivée de Xi Jinping au pouvoir en 2013.

i- Le refus de l'internationalisation des différends

L'internationalisation de la situation en mer de Chine méridionale expose Pékin à une dégradation de son image politique sur la scène mondiale. Ce risque entraîne la Chine à refuser toute résolution multilatérale et ingérence occidentale qu'elle juge illégitime à s'immiscer dans les affaires régionales⁷². La Chine est d'autant plus inquiète qu'elle considère les institutions juridiques comme étant grandement influencées par les puissances occidentales et que son territoire se trouve à proximité d'alliés des américains (le Japon, les Philippines).

ii- Le dialogue au service des intérêts chinois

La Chine impose la reconnaissance de ses droits comme condition de négociation avec les États riverains.

Elle favorise la gestion bilatérale des problématiques (pêche, litiges frontaliers, exploitation, présence militaire) et n'adopte pas de diplomatie unique qu'elle applique à l'ensemble des États riverains. Pékin prétend ne pas interférer dans leurs affaires internes et poursuivre sa politique de « bon voisinage »⁷³.

Dans les Paracels, Pékin nie l'existence même du conflit et justifie sa présence par la proximité de l'île de Hainan avec cet archipel. L'affirmation territoriale chinoise sur la ZEE vietnamienne complique toute gestion pacifique du conflit. Toutefois, la Chine et le Vietnam se sont engagés en 2011 à « rechercher sur le long-terme, des solutions acceptables pour les deux parties concernant les différends maritimes »⁷⁴. L'absence de solutions concrètes ne limite toutefois pas les initiatives de coopération.

Dans les Spratleys, la situation est plus complexe à gérer pour la Chine où la pluralité des revendications limite la mise en place de solutions contraignantes. Pékin n'est pas contrainte de

⁷¹ Rocher, Sophie Boisseau du. « Chine et Asie du Sud-Est : les jeux sont-ils faits ? » *Politique étrangère*, no 2 (juin 2021) : 53-64.

⁷² Puig, Emmanuel. « Retours sur les revendications maritimes chinoises ». *Revue Défense Nationale* 781, n° 6 (2015) : 23-26

⁷³ Ministry of Foreign Affairs of the People's Republic of China. (2005, 22 août). *La paix, le développement et la coopération — Drapeau de la diplomatie chinoise à la nouvelle époque*. Gouvernement de la RPC.

⁷⁴ De Tréglodé, B. (2016). *Délimitation maritime et coopération sino-vietnamienne dans le golfe du Tonkin (1994-2016)*. *Perspectives chinoises*, (2016/3), 33-41.

régler ces litiges avec l'ASEAN en raison des divergences internes et favorise la gestion des tensions par des accords bilatéraux. Dans le cadre de la montée progressive des tensions avec les Philippines depuis 2012, elle a par exemple engagé en 2019 des pourparlers bilatéraux avec Manille.

L'asymétrie de la stratégie chinoise et son refus de la gestion multilatérale des tensions limite donc fortement la coopération régionale. Elle contribue toutefois à maintenir une ambiguïté stratégique qui préoccupe les États riverains de l'ASEAN.

La situation est donc avantageuse pour Pékin, qui tire avantage de la fragmentation régionale pour maintenir ses positions⁷⁵.

Partie B – Les divisions internes de l'ASEAN

Fondée en 1967, l'association des nations d'Asie du Sud-Est (ASEAN) promeut la coopération économique, politique et diplomatique entre les États d'Asie du Sud-Est. Comme le démontre la figure 7, l'organisation occupe une place centrale dans la diplomatie régionale car plusieurs de ses États membres sont directement concernés par les revendications chinoises (le Vietnam, les Philippines, la Malaisie, le Brunei et l'Indonésie).



Figure 7 : L'ASEAN au cœur de la mer de Chine méridionale (Osiris, 2023)

Le caractère coopératif de l'organisation demeure toutefois limité, car la montée en puissance économique chinoise a renforcé les dépendances de ses États membres à l'égard de Pékin. Par

⁷⁵ Detry, Charles-Emmanuel. « Revendications et tensions en mer de Chine méridionale ». *Questions internationales* 93, n° 5 (2018) : 45-51.

ailleurs, l'organisation est l'objet d'une fragmentation politique et stratégique qui limite l'adoption d'une position commune face aux ambitions chinoises.

1- L'influence économique chinoise en Asie du Sud-Est

La figure 8 démontre que les relations économiques entre l'ASEAN et la Chine se sont progressivement renforcées au fil du temps. Depuis 2009, Pékin est le principal partenaire commercial de l'ASEAN tandis que l'organisation représente le partenaire commercial le plus important de la Chine depuis 2020. En 2023, le volume total des échanges commerciaux entre la Chine et l'ASEAN représentait 702 milliards de dollars⁷⁶. Ce partenariat économique constitue par ailleurs l'un des ensembles économiques les plus importants au monde.

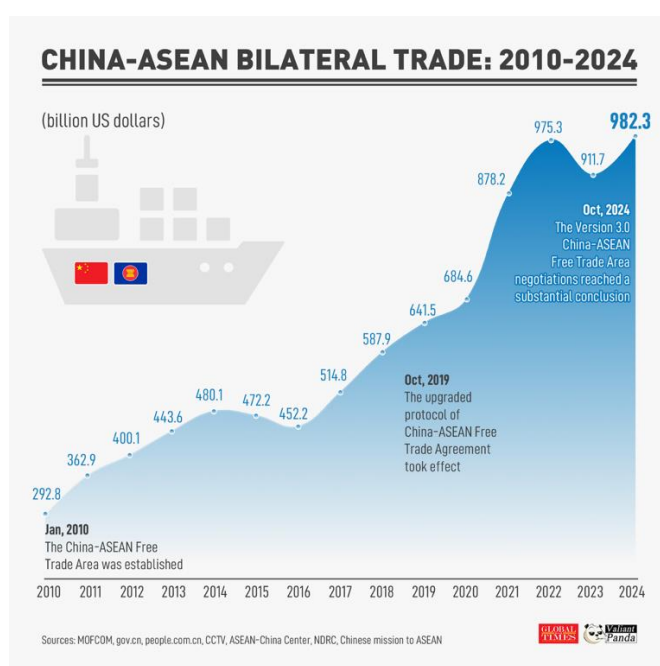


Figure 8 : L'évolution des échanges économiques entre l'ASEAN et la Chine (Times, 2024)

La centralité de la MDCM dans les flux économiques entre l'ASEAN et la Chine est hautement stratégique. Le risque de dégradation de la situation entraînerait des répercussions économiques considérables pour les États riverains et contribue à expliquer en partie la prudence diplomatique adoptée à l'égard de Pékin.

Toutefois, les États n'entretiennent pas la même dépendance économique des à l'égard de Pékin.

Certains États régionaux ne sont pas directement concernés par les tensions en mer de Chine méridionale en raison de leur positionnement géographique et de la divergence de leurs intérêts.

⁷⁶ ASEAN Secretariat. (2024, 12 juin). *Overview of ASEAN-China Comprehensive Strategic Partnership*.

C'est le cas du Cambodge et du Laos, dont aucune frontière ne donne sur la mer de Chine méridionale. Malgré leur écart géographique, les dépendances économiques à l'égard de la Chine les encouragent à adopter une posture plus conciliante à l'égard de Pékin

Au contraire, des États riverains comme le Vietnam et les Philippines adoptent une position ambivalente à l'égard de Pékin. Ils perçoivent la Chine comme une menace pour leur souveraineté et leur sécurité mais comme un partenaire commercial essentiel à leur développement. Une dégradation des relations bilatérales fragiliserait les investissements chinois dans leurs économies.

Les visions divergentes des membres de l'organisation reposent sur le consensus et limitent le développement d'une solidarité régionale face aux revendications chinoises.

Par ailleurs, la crise du Covid-19 a renforcé la vulnérabilité des États riverains, dont les économies ont été immédiatement affectées par le ralentissement de l'économie chinoise⁷⁷. Depuis 2020, les autorités chinoises ont renforcé leurs échanges diplomatiques avec les États régionaux afin de maintenir leurs partenariats économiques.

Le soutien de Pékin est essentiel à la stabilité des économies régionales mais son influence économique limite les marges de manœuvre de l'ASEAN.

Cette dépendance économique ne suffit pas à elle seule à expliquer les limites diplomatiques rencontrées par l'ASEAN. A cela s'ajoutent également des intérêts politiques et stratégiques divergents au sein même de l'organisation.

2- La fragmentation politique de l'ASEAN

Alors qu'elle a été fondée sur le principe de consensus, l'ASEAN ne parvient pas à adopter une position commune.

La pluralité des intérêts individuels de ses États membres permet d'expliquer cette situation puisque les États ne perçoivent pas de la même manière les litiges maritimes.

Le Vietnam, les Philippines, la Malaisie, le Brunei ou encore l'Indonésie perçoivent les activités chinoises comme une menace à leurs droits souverains tandis que d'autres États, comme le Cambodge ou le Laos, certes plus isolés dépendent des investissements chinois et adoptent des positions plus conciliantes à l'égard de Pékin.

⁷⁷ Rocher, Sophie Boisseau du. « Chine et Asie du Sud-Est : les jeux sont-ils faits ? » *Politique étrangère*, no 2 (2021) : 53-64.

Cette fragmentation régionale historique s'est d'abord illustrée en 1992 lors de la déclaration de Manille où l'ASEAN appelait à la résolution pacifique des différends à travers le développement d'un consensus régional⁷⁸. L'organisation peine toutefois à maintenir ce principe en raison de l'absence de mesures contraignantes.

Ensuite, la Chine et l'ASEAN ont signé en 2002 la Déclaration sur la conduite en mer de Chine méridionale (DOC) afin d'encadrer les activités maritimes dans la région⁷⁹.

Ce texte constitue une réelle avancée dans la diplomatie régionale mais il n'est pas suffisamment contraignant pour limiter l'étendue des revendications maritimes. La Chine a constamment refusé qu'il restreigne ses activités et adopte un comportement qui limite par conséquent les marges de manœuvre de l'ASEAN.

Face à la situation, les États envisagent une gestion différente des différends. Les États riverains souhaiteraient développer un dialogue plus important entre l'ASEAN et la Chine, tandis que d'autres États comme le Laos et le Cambodge appellent à une gestion bilatérale des litiges. Dans cette logique, ces deux États ont proposé en 2016 la gestion bilatérale des tensions à travers le développement de dialogues et de consultations entre les différentes parties, et non avec l'ASEAN directement.

Les États riverains adoptent des comportements divergents vis-à-vis des revendications chinoises. Certains États comme la Malaisie, l'Indonésie et le Brunei adoptent une posture prudente et évitent l'escalade des tensions afin de préserver leurs relations diplomatiques et économiques avec la Chine. A titre d'exemple, l'Indonésie a contesté le chevauchement de la ligne en neuf traits sur l'archipel indonésien des Natuna sans pour autant adopter de posture contraignante à l'égard de Pékin⁸⁰.

Au contraire, des États comme les Philippines et le Vietnam réaffirment leurs droits souverains sur les archipels en faisant recours au droit maritime international et aux institutions. Le Vietnam souhaite promouvoir la paix et la coopération régionale afin de préserver ses intérêts tandis que les Philippines promeuvent depuis 2011 une gestion des litiges par des institutions internationales.

⁷⁸ Storey, Ian. « Discordes en mer de Chine méridionale : les eaux troubles du Sud-Est asiatique ». *Politique étrangère*, no 3 (2014) : 35-47.

⁷⁹ Niquet, Valérie. (2019). *La situation en mer de Chine du Sud : amélioration ou point mort ?* FRS.

⁸⁰ Raillon, François. « Indonésie, Philippines, Australie : la mer en concurrence ». *Questions internationales* 93, no 5 (2018) : 77-84.

Les États riverains cherchent à préserver leurs intérêts économiques, énergétiques et sécuritaires face aux revendications chinoises. Or, ils ne disposent pas de moyens suffisamment coercitifs pour faire prévaloir leurs droits et adoptent des postures prudentes ou affirmées à l'égard de Pékin.

La fragmentation régionale ne signifie toutefois pas que le dialogue est totalement absent. Malgré les visions divergentes et l'absence d'uniformité de ses États membres, l'ASEAN demeure un acteur central de la diplomatie en mer de Chine méridionale.

Dans ce contexte, les puissances étrangères et notamment les États-Unis s'imposent progressivement dans la région en raison des fragilités de la gouvernance régionale.

Partie C – L'ouverture internationale de la mer de Chine méridionale

La posture de la gouvernance régionale dans la gestion des tensions régionales a entraîné l'internationalisation de la situation. L'affirmation progressive des revendications chinoises et la paralysie politique de l'ASEAN encouragent Washington à s'imposer comme un acteur central de la région. L'ambition américaine est d'appliquer le droit maritime international et la liberté de navigation dans la région mais s'inscrit également dans l'affrontement stratégique avec Pékin.

Dans cette perspective, les États-Unis mettent progressivement en place des « Freedom of Navigation Operations » (FONOPS) destinées à contenir les ambitions chinoises dans les zones contestées.

1- L'endiguement de la puissance chinoise par Washington

Ces dernières années, Washington a orienté une partie de sa politique étrangère vers l'Asie, et plus particulièrement vers la mer de Chine méridionale. La montée en puissance de la Chine dans la région est perçue par les États-Unis comme une remise en question de leur propre hégémonie mondiale.

La présence américaine dans la région est officiellement justifiée par les principes de libre navigation sur les eaux d'Asie du Sud-Est. L'objectif recherché n'est pas le déclenchement d'un conflit mais davantage la maîtrise des ambitions chinoises dans cet espace.

Cette stratégie dissuasive vise à limiter les marges de manœuvre chinoises et à préserver un équilibre diplomatique entre les alliés des américains et Pékin. Pour cela, Washington

développe des stratégies militaires, et notamment de déni d'accès, destinées à limiter la maîtrise totale de Pékin sur les archipels de la MDCM⁸¹.

L'affirmation de la puissance navale chinoise, marquée par la poldérisation et la militarisation des archipels a entraîné les américains à consolider leur présence dans la région. La posture chinoise tend également à entraîner les américains dans le « piège de Thucydide⁸²». Cette théorie désigne une situation où la puissance hégémonique, craint d'être dépassée par une puissance montante, et cherche en conséquence à contenir les ambitions de son rival, même si ce dernier ne cherche pas nécessairement à la dépasser.

Dans ce contexte, les États-Unis perçoivent la Chine comme une puissance capable de contester leur hégémonie mondiale. Ils considèrent que les partenariats économiques chinois dans l'océan Pacifique et Indien représentent un moyen d'élargir l'influence de Pékin dans la région. Cette stratégie, souvent qualifiée par la notion de « collier de perles »⁸³ reflète la méfiance croissante des États-Unis à l'égard de la Chine.

Washington cherche à consolider ses partenariats avec plusieurs États de la région, et en particulier avec les Philippines. Par conséquent, le traité de défense mutuelle américano-philippin, signé en 1951, constitue une source d'inquiétude majeure pour Pékin. Elle craint en effet que les États-Unis s'impliquent davantage dans la région en cas de montée des tensions avec les Philippines. En 2024, les déclarations du chef de la diplomatie chinoise Wang Yi confirmaient ces inquiétudes : « Les États-Unis ne doivent pas utiliser les traités bilatéraux comme un prétexte pour saper la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Chine, pas plus qu'ils ne doivent soutenir ou cautionner les actions illégales des Philippines »⁸⁴.

Enfin, les États-Unis ont régulièrement recours au droit international et aux institutions internationales afin de discréditer les revendications chinoises en MDCM. Pékin accuse Washington d'utiliser le droit afin de s'immiscer dans les affaires régionales et de contenir ses ambitions. L'ONU devient un terrain d'échanges et de rivalités entre les deux superpuissances.

⁸¹ Rapport quadriennal de la défense américaine (Institut de relations internationales et stratégiques. (2017). *Les défis sécuritaires en mer de Chine méridionale* (Asia Focus No. 47).

⁸² Théorie développée par Graham T. Allison en 2012 (Boniface, P., & Védrine, H. (2024). *Atlas des crises et des conflits.*)

⁸³ Notion apparue dans le rapport « Energy Futures in Asia » de la société Booz Allen & Hamilton.

⁸⁴ Afp. (2024, 28 août). « Pékin et Washington échangent des avertissements sur la mer de Chine méridionale ». *Voice of America.*

Toutefois, elle n'est pas en mesure d'imposer des règles contraignantes à l'ensemble des États de la région.

2- Les opérations américaines de liberté de navigation

L'un des principaux outils de l'affirmation américaine dans la région repose sur la mise en œuvre des « Freedom of Navigation Operations » (FONOPs), ou opérations de liberté de navigation.

Les missions navales et aériennes permettent de contester les revendications chinoises, jugées excessives, et d'appliquer le principe de liberté de navigation dans la région. La figure 9 démontre que les FONOPs américaines ont également une portée stratégique puisqu'elles cherchent également à contenir les ambitions chinoises à l'intérieur de la « First Island Chain ».

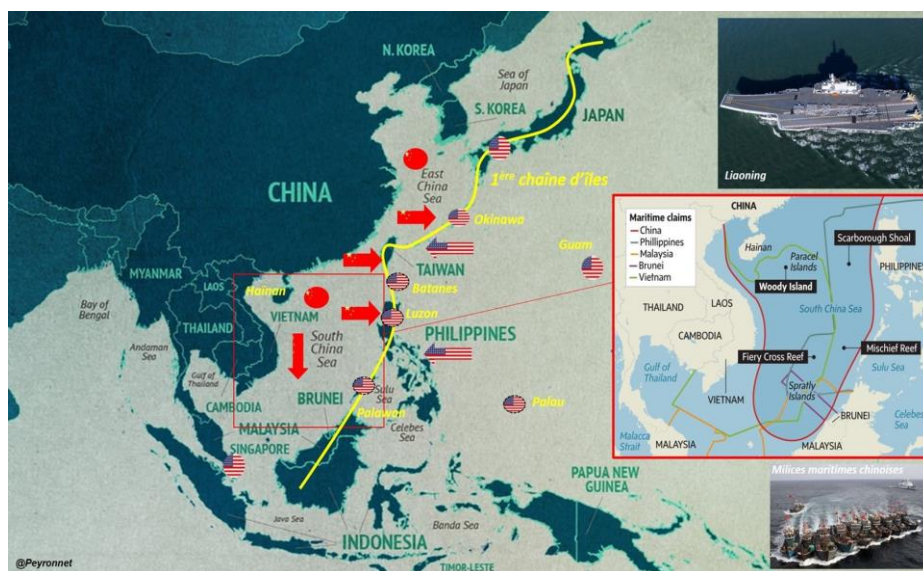


Figure 9 : Les frictions sino-américaines en mer de Chine méridionale (Peyronnet, 2021)

A travers ces opérations, Washington affirme son désaccord concernant la souveraineté chinoise sur la ligne en neuf traits et lui permet de consolider une présence durable dans la région. Le déploiement des FONOPs alimente des stratégies provocatrices et dissuasives qui ne déclenchent toutefois pas de conflit armé.

Les tensions sino-américaines dans la région se sont intensifiées à partir du XXIème siècle. Dès 2001, la collision d'un avion de reconnaissance américain et d'un chasseur chinois provoque l'incident de l'EP-3 et révélait des tensions émergentes entre les deux puissances. En 2015, l'USS Lassen s'est rapproché d'archipels contrôlés par la Chine afin de contester sa présence. En réponse, des navires de l'armée populaire de libération (APL) ont surveillé et suivi le destroyer américain. Cet événement illustre les pressions émises par Pékin à

l'égard de Washington afin de dissuader le maintien de leur présence dans la région, qui a fortement augmenté entre l'administration Obama et l'administration Trump⁸⁵.

Les États-Unis contestent l'interprétation du droit maritime international par Pékin et la considèrent incompatible avec le principe de liberté de navigation. La Chine estime que les opérations américaines relèvent de l'ingérence régionale et que la non ratification de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer par les États-Unis rend contradictoire et infondée sa présence dans la région⁸⁶.

La présence américaine encourage des puissances comme le Japon, l'Inde et l'Australie à s'impliquer et rassure les intérêts économiques et sécuritaires des États riverains, bien qu'elle ne remplace pas la puissance économique chinoise. Les membres du QUAD souhaitent également défendre la liberté de navigation et préserver la stabilité de la MDCM afin de garantir les flux économiques⁸⁷.

La diplomatie en mer de Chine méridionale n'est pas seulement utilisée afin de résoudre les différends, mais également afin de légitimer les ambitions politiques des États. La Chine affirme progressivement sa puissance et privilégie la gestion bilatérale des différends.

Parallèlement, l'importance de l'ASEAN dans la coopération régionale ne permet pas de contenir les ambitions chinoises. Face aux divisions internes, aux dépendances économiques et aux visions divergentes, la présence américaine a progressivement transformé en espace conflictuel.

Dès lors, l'analyse de la MDCM ne se limite pas à l'étude des faits passés mais s'étend également aux conséquences des rivalités régionales. Face à la poldérisation et à la militarisation croissante, il est pertinent de s'interroger sur la manière dont la diplomatie façonnera l'avenir géopolitique de la région.

⁸⁵ Freund, E., & Freund, E. (2017, août 25). *Freedom of Navigation in the South China Sea : A Practical Guide*. Asia Maritime Transparency Initiative.

⁸⁶ Mission permanente de la RPC auprès de l'ONU (2020). *Lettre adressée au Secrétaire général concernant la mer de Chine méridionale (A/74/886)*.

⁸⁷ Jerphanion, Laurent de. « Enjeux stratégiques maritimes en Asie ». *Revue Défense Nationale* 781, no 6 (2015):

Axe 3 - L'avenir de la diplomatie en mer de Chine méridionale

La fragmentation des revendications et l'intensification de la rivalité sino-américaine en mer de Chine méridionale déstabilisent les instances de coopération politique régionales. Ces dernières années, l'absence de solution durable n'a fait qu'envenimer une situation instable. Face à cette situation, trois scénarios prospectifs méritent d'être envisagés, présentés par ordre de probabilité croissante.

Le premier, et le plus probable, est celui d'une consolidation du statu quo. L'absence de contraintes juridiques suffisantes et la multiplication des incidents maritimes stabilise les rapports de force sans pour autant les résoudre. Les États riverains continueront de surveiller des activités chinoises dans la région afin de préserver leurs droits sans jamais franchir la ligne rouge. La paralysie de l'ASEAN contribue au contraire à consolider les ambitions de Pékin.

Le deuxième scénario, plus préoccupant, est celui d'une escalade soudaine. Un incident isolé pourrait suffire à déclencher une crise régionale et renforcer la militarisation des archipels.

Le dernier scénario est celui d'un renforcement progressif de la gouvernance maritime régionale. Il est le moins probable mais il n'est pas à écarter. Les initiatives coopératives existantes témoignent d'une volonté de stabilisation.

Le maintien actuel des tensions actuelles perturbe les équilibres régionaux et complique toute anticipation de leur évolution.

Partie A – Vers le maintien du statu quo ?

A court terme, le maintien des tensions actuelles est le scénario le plus probable. L'absence de solutions contraignantes facilite la poursuite des revendications et n'offre aucune perspective de stabilité.

Le statu quo ne favorise pas l'apaisement des tensions mais leur normalisation. La persistance historique des ambitions chinoises et l'absence de réponse immédiate ont contribué à légitimer les revendications les plus récentes de Pékin. L'absence de réponse renforce l'idée que l'affirmation chinoise est « acceptable ».

Dans ce contexte, les États riverains cherchent avant tout à préserver leurs droits politiques et économiques sur leur ZEE sans provoquer directement Pékin, et sont conscients qu'une

confrontation ouverte les placerait dans une posture militaire défavorable. Cette prudence contribue à consolider un rapport de force qui leur est défavorable.

La fragmentation de l'ASEAN aggrave la situation. Certains États membres restent méfiants à l'égard de Pékin et d'autres adoptent une posture plus conciliante justifiée par leurs dépendances économiques. Il est dès lors difficile d'envisager une réorientation des politiques nationales à l'égard de Pékin en raison de ces dépendances.

Par conséquent, la Chine tire profit de ce déséquilibre interne et de sa supériorité militaire pour affirmer davantage ses revendications. Pékin est consciente que le statu quo lui est favorable et n'a donc aucune raison d'encourager l'escalade des tensions.

De son côté, Washington, cherche à maintenir son influence dans la région sans pour autant s'engager dans un conflit armé qui menacerait sa crédibilité.

1- La fragmentation régionale à l'origine du statu quo

Les divergences internes de l'ASEAN limitent la mise en place de solutions contraignantes. L'organisation a certes été fondée en 1967 sur des valeurs de coopération, de consensus et de non-ingérence, mais ces principes l'empêchent aujourd'hui de répondre de manière unie aux ambitions chinoises⁸⁸.

La montée en puissance économique de la Chine a progressivement conduit plusieurs membres de l'ASEAN à adopter une posture plus prudente à son égard⁸⁹. La dépendance croissante de nombreux États à l'égard de Pékin complique toute prise de position claire. Le durcissement des revendications chinoises a renforcé le rapport de force déjà désavantageux.

Cette posture prudente adoptée tardivement a fragilisé les tentatives de gestion collective des tensions. Elle a indirectement encouragé Pékin à affirmer progressivement ses ambitions dans la région.

Les membres de l'ASEAN ne s'accordent pas non plus sur la nature même du différend. Pour certains États, comme les Philippines et le Vietnam, la présence américaine dans la région est perçue comme un contrepoids aux ambitions chinoises⁹⁰. D'autres États estiment au contraire

⁸⁸ Association of Southeast Asian Nations. (1967, August 8). *The ASEAN Declaration (Bangkok Declaration)*.

⁸⁹ Lean, Collin Koh Swee, Evan Laksmana, Lê Thu Huong, Elina Noor, et Mélanie Sadozaï. « La Chine et le premier cercle sud-est asiatique : Indonésie, Malaisie, Singapour et Viêt Nam ». *Monde chinois* 54-55, no 2 (2018): 32-41.

⁹⁰ Raillon, François. « Indonésie, Philippines, Australie : la mer en concurrence ». *Questions internationales* 93, no 5 (2018) : 77-84.

que l'affrontement stratégique entre Pékin et Washington amplifie les tensions sans apporter aucune solution.

L'ASEAN demeure ainsi divisée sur la nature même du conflit, sur sa résolution et sur le rôle des puissances extrarégionales.

2- Une situation à l'avantage de Pékin

L'absence de résolution des différends profite à Pékin. La multiplication des incidents maritimes, des contestations territoriales et des démonstrations de force sur les archipels joue en sa faveur. L'absence de réponse lors de chaque incident renforce sa position dans les archipels malgré le renforcement des capacités militaires des États riverains. Ces efforts sont encourageants mais ne suffisent pas à confronter la supériorité militaire chinoise.

La rivalité sino-américaine complique davantage la situation pour les États côtiers. La situation relègue indirectement les intérêts des États côtiers au second plan. Les tensions ne concernent plus seulement Pékin et les États riverains mais intègrent désormais les États-Unis au cœur d'un équilibre régional modifié. L'arrestation en mars 2026, de militaires philippins accusés d'espionnage au profit de la Chine illustre ce climat de méfiance global dans lequel s'inscrit la relation sino-philippine⁹¹.

Les États riverains et les États-Unis n'ont pas d'intérêt direct à confronter militairement la Chine. Pékin est également consciente que le déclenchement d'un conflit ne lui serait pas favorable. En 2024, le ministre chinois des Affaires Étrangères Wang Yi déclarait que « la coopération et le dialogue sont préférables à la confrontation⁹² » et que la relation sino-américaine ne devait pas aboutir sur une escalade des tensions. Pékin sait qu'un conflit fragiliserait sa présence dans la région et son image sur la scène internationale. Elle préfère donc laisser la situation se maintenir, tout en poursuivant progressivement ses politiques dans les zones grises.

Le maintien de la situation actuelle est le plus probable sur le court-terme. Il permet à la Chine de progressivement poursuivre ses ambitions tandis que la gouvernance régionale se divise.

⁹¹ Agence QMI. (2026, 5 mars). Trois militaires philippins arrêtés pour espionnage au profit de la Chine. *Le Journal de Montréal*.

⁹² Wang Yi : *Entre la coopération et la confrontation, nous choisissons fermement la coopération.*

Partie B – Une stabilité régionale en sursis

Le statu quo ne garantit pas la paix. La mer de Chine méridionale n'est pas à l'abri d'un affrontement militaire ouvert qui menacerait à la fois sa sécurité et ses flux économiques.

L'augmentation progressive des collisions, des incidents navals et des politiques dissuasives entre la Chine et les États riverains alimente l'idée qu'une escalade incontrôlée des tensions reste une possibilité. Les États riverains investissent dans des équipements navals et des capacités de surveillance sur ces eaux, ce qui maintient un climat de tensions permanent. Dans ce contexte, un incident isolé mais suffisamment important pourrait suffire à déclencher une crise régionale.

Ce scénario demeure toutefois moins probable. Les conséquences politiques, économiques et diplomatiques d'un conflit armé affecteraient lourdement la Chine, l'ASEAN et les États-Unis. La prudence des États régionaux permet pour le moment de stabiliser la situation.

1- Les risques d'escalade militaire

Les incidents navals se multiplient autour des archipels. Les marines nationales, les garde-côtes et les navires se font régulièrement face.

La relation sino-philippine illustre spécifiquement la montée progressive des tensions en MDCM. Les affrontements entre Pékin et Manille dans les Spratleys se sont intensifiés ces dernières années. En octobre 2025, les Philippines ont accusé la Chine d'avoir volontairement percuté l'un de leurs navires dans cette zone. Les garde-côtes philippins ont jugé le comportement chinois agressif et intrusif. De son côté, Pékin accusait Manille d'avoir ignoré ses avertissements concernant sa présence dans ces eaux⁹³. Aucune des deux parties n'a cherché à dialoguer et a préféré rejeter la faute à l'autre. Cette absence de dialogue alimente l'hypothèse qu'un nouvel incident pourrait déboucher sur une crise régionale.

La situation sino-vietnamienne dans les Paracels soutient également cette idée. Pékin déploie des installations pétrolières et continue de menacer les pêcheurs vietnamiens dans cet espace, tandis qu'Hanoi affirme qu'elle répondra en conséquence aux agissements chinois⁹⁴. En mai 2024, des navires vietnamiens ayant contesté la présence chinoise dans la zone ont par la suite

⁹³ Le Monde. (2025, 12 octobre). *Les Philippines et la Chine se rejettent la responsabilité d'une nouvelle collision en mer de Chine.*

⁹⁴ Fau, Nathalie. « La maritimisation de l'économie vietnamienne : un facteur exacerbant les conflits entre le Viêt Nam et la Chine en mer de Chine méridionale ? » *Hérodote* 157, no 2 (2015): 39-55.

été attaqués par des canons à eau chinois⁹⁵. Depuis la prise de contrôle des Paracels par la Chine, le ton ne cesse de monter.

Ces incidents ne sont pas seulement matériels et sécuritaires. Ils sont aussi des signaux politiques qui reflètent la volonté des États à affirmer leur présence et à tester les limites adverses, sans jamais franchir le seuil du conflit ouvert. Or, la multiplication de ces événements normalise le climat conflictuel et rend l'hypothèse d'un conflit ouvert probable.

2- Les conséquences d'un conflit armé

Une confrontation militaire dans la région aurait des conséquences considérables pour l'ensemble des acteurs impliqués.

La Chine remporterait probablement un affrontement militaire, mais au prix d'une dégradation significative de son influence régionale et internationale. Sa victoire militaire entraînerait probablement une réorientation des alliances économiques et militaires des États riverains vers l'Occident, une situation que Pékin souhaite éviter à tout prix. Ce risque diplomatique suffit pour le moment à contenir ses ambitions les plus marquées.

L'ouverture d'un front militaire serait dévastatrice pour l'ASEAN. Il perturberait le commerce mondial qui transite par la MDCM, notamment via le détroit de Malacca, et accentuerait les divisions politiques internes de l'organisation, tout en remettant en cause sa légitimité politique dans la région.

Les États-Unis pourraient également subir les contrecoups d'un affrontement militaire. Leur présence dans la région est officiellement justifiée par la défense du droit maritime international et de la coopération régionale. Un conflit avec Pékin menacerait cette légitimité et ne servirait pas leurs intérêts. Washington cherche à contenir les ambitions chinoises et non à déclencher un conflit armé.

3- Les limites de l'affrontement militaire

La multiplication des frictions entre les marines nationales, les garde-côtes et les navires, ne signifie pas nécessairement que l'ouverture d'un front militaire dans la région est inévitable. Elle peut au contraire encourager les États à adopter des comportements prudents.

⁹⁵ Le Monde. (2014, 8 mai). *Accrochage entre Hanoï et Pékin sur des îlots disputés en mer de Chine du Sud.*

Dans la pratique, les États veillent à ne pas franchir de seuil diplomatique critique. Ils déploient régulièrement des navires de surveillance dits « blancs »⁹⁶, utilisés de manière non agressive et qui permettent d'affirmer une présence sans assumer de conséquences politiques directes. Ils permettent de maintenir une tension contrôlée au-dessous du seuil d'un conflit armé.

Les États riverains ont un intérêt économique et stratégique à préserver les flux économiques mondiaux transitant par cet espace. Les interdépendances économiques entre l'ASEAN et la Chine constituent également un frein au déclenchement d'un affrontement militaire. Un conflit affecterait non seulement les économies régionales, mais également les chaînes d'approvisionnement mondiales qui circulent par la MDCM.

Washington continuera probablement de déployer des FONOPs pour contenir les ambitions chinoises sans parvenir à rééquilibrer réellement les rapports de force. L'objectif américain n'est pas nécessairement d'augmenter sa présence sur les archipels, mais d'éviter que des événements similaires à celui de Scarborough en 2012 se reproduisent.

Face à l'augmentation des incidents maritimes et aux risques d'escalade militaire, les États adoptent des postures prudentes dissuasives, car ils sont conscients qu'un conflit armé leur serait défavorable. Cette prudence ne suffit pas à stabiliser la région sur le long terme. L'apaisement de la situation ne se réalisera pas par la normalisation de ces comportements, il ne pourra venir que d'un renforcement de la gouvernance régionale.

Partie C – Une gouvernance régionale fragmentée par la coopération et les rivalités

La mer de Chine méridionale concentre les contradictions du droit international, qui prétend arbitrer les différends mais se révèle incapable d'imposer ses normes aux États qui privilégient leurs intérêts.

Si le statu quo demeure le scénario le plus probable à court terme, et que l'escalade militaire demeure une hypothèse à ne pas écarter, il existe une dernière voie. Il s'agit de l'évolution de la gouvernance régionale, soutenue par des initiatives souvent dépassées par les logiques de puissance.

⁹⁶ Dabrowski, Maya, et Kaori Vestieu. « La guerre par le droit : quand la Chine entre en ordre de bataille ». *Cahiers de Conflits* 13, no 5 (2025): 30-37.

1- La limites de la coopération en mer de Chine méridionale

Le premier obstacle concerne tout d'abord le fonctionnement de l'ASEAN. Le principe de consensus sur lequel elle a été fondée a permis historiquement de rassembler des régimes très différents au sein d'une même gouvernance. Ce principe complique aujourd'hui la mise en place de mesures contraignantes face à un acteur aussi puissant que la Chine, d'autant plus que plusieurs de ses membres dépendent économiquement de ses investissements.

La situation au Cambodge illustre clairement cette logique. La dépendance accrue de Phnom Penh à l'égard des investissements chinois dans le cadre des Routes de la Soie a paralysé à plusieurs reprises l'adoption de positions communes au sein de l'ASEAN. En 2012, les membres de l'organisation s'étaient révélés incapables de s'accorder sur la nature même des tensions en MDCM⁹⁷. La Chine n'a pas besoin d'être membre de l'ASEAN pour en influencer les décisions, il lui suffit seulement de diviser ses membres.

Le refus chinois de se soumettre au droit international limite également les perspectives d'évolution de la gouvernance régionale. Pékin ignore les décisions contraires à ses intérêts et ne retient que celles qui les servent. La sentence de la CPA de 2016, qui estimait que les revendications chinoises n'étaient pas conformes à la CNUDM, illustre particulièrement la posture chinoise. Cette posture démontre que le droit international ne constitue pas une contrainte suffisante pour instaurer un ordre régional stable dès lors qu'une grande puissance décide de s'affranchir de ses règles.

A ces obstacles s'ajoutent des problématiques que la diplomatie régionale ne peut résoudre seule. La pêche illégale, la piraterie et la dégradation des écosystèmes appellent une coopération entre États et invite à délaissier toute question de souveraineté⁹⁸. Le contexte actuel complique toutefois la gestion des ressources halieutiques et illustre les difficultés que rencontre la gouvernance régionale.

2- Des initiatives encourageantes

Le climat conflictuel en MDCM ne doit pas occulter les efforts réels qui ont été déployés. Les différentes initiatives n'ont pas résolu les tensions mais ont établi des bases solides à la coopération régionale.

⁹⁷ Storey, Ian. « Discordes en mer de Chine méridionale : les eaux troubles du Sud-Est asiatique ». *Politique étrangère*, no 3 (septembre 2014): 35-47.

⁹⁸ Bellec, François. « La mer de Chine méridionale : un point bouillant du réchauffement de la Terre ». *La Géographie* 1568, no 1 (2018): 6-9.

La Déclaration sur la conduite des parties en mer de Chine méridionale (DoC) adoptée en 2002 en est l'exemple le plus connu. Ce texte engage les États riverains à résoudre leurs différends de manière pacifique, à s'abstenir de mener des actions déstabilisatrices et à coopérer sur des sujets comme la protection de l'environnement marin ou la lutte contre la piraterie. L'Indonésie et Singapour ont activement milité pour que la Chine s'y implique complètement afin d'apaiser la situation. Pendant plusieurs années, la DoC a contribué à maintenir un espace de dialogue entre les États dans un contexte où les incidents auraient pu dégénérer bien plus tôt. Toutefois, la déclaration n'est pas contraignante et n'a pas empêché Pékin de poursuivre la poldérisation et la militarisation des archipels Spratleys et Paracels. L'écart entre les objectifs recherchés et leur application souligne la fragilité de la gouvernance régionale face aux tensions internationales.

Les négociations engagées depuis 2017 quant à un Code de Conduite dans la région cherchent à poursuivre ces objectifs⁹⁹. Les visions divergent sur la portée géographique des mesures, leur caractère contraignant mais également sur la présence militaire des puissances extrarégionales. La Chine milite pour une gouvernance qui exclurait les États-Unis des activités militaires dans la zone, mais le Vietnam et les Philippines refusent cette proposition afin de maintenir l'influence de leur allié dans la région. Dans ces conditions, un accord sur un code de conduite efficace demeure compliqué à envisager.

Les relations internationales jouent également un rôle important dans l'image de la gouvernance régionale. Lors du sommet de Sunnylands en 2013, le président chinois Xi Jinping déclarait que « l'océan Pacifique était bien assez grand pour les deux grandes puissances »¹⁰⁰ et qu'un affrontement sino-américain ne servirait les intérêts d'aucune puissance. Cette posture appelle à la coopération afin de contenir les ambitions américaines et de maintenir les intérêts de Pékin.

La mer de Chine méridionale illustre les limites d'une gouvernance internationale déséquilibrée, dans laquelle les normes et les instruments mis en place ne permettent pas d'empêcher la poursuite des comportements des États dans les archipels. Dans cette perspective, l'avenir de la région semble davantage s'orienter vers une gestion maintenue des tensions que vers une résolution durable des différends.

⁹⁹ Niquet, V. (2019). *La situation en mer de Chine du Sud : amélioration ou point mort ?* Note de la FRS n°12/2019. Fondation pour la Recherche Stratégique.

¹⁰⁰ Sunnylands Center & Gardens. (2015, août 5). *President Obama and President Xi hold historic meetings at Sunnylands - Sunnylands*. Sunnylands.

Conclusion finale

La mer de Chine méridionale est un espace aussi convoité que contradictoire. Elle concentre des droits historiques contestés et des revendications qui se chevauchent, un droit international que les États invoquent mais que personne n'applique à la lettre, une gouvernance régionale incapable de parler d'une seule voix aux tensions et une confrontation sino-américaine qui transforme des rivalités régionales en enjeux mondiaux.

La situation est plus complexe qu'il n'y paraît et l'image qu'en donne la communauté internationale est souvent plus manichéenne que la réalité. Pékin est patiente et sa stratégie n'est pas totalement déraisonnable car elle se base sur des justifications historiques. Les États riverains ne sont pas non plus les victimes des ambitions chinoises. Ils utilisent le droit international, militarisent leurs archipels et s'appuient sur les puissances extrarégionales pour défendre leurs intérêts. Les États-Unis défendent une liberté de navigation qui sert leurs propres intérêts stratégiques. Par conséquent, aucune posture politique dans la région n'est exempte d'intérêt stratégique.

Le droit occupe une place centrale dans les rivalités maritimes de la région. La CNUDM est mobilisée par les États afin de valider leurs prétentions et contredire celles des autres. La Chine refuse l'arbitrage international, les États-Unis s'appuient sur la convention qu'ils n'ont pas ratifiée pour discréditer les prétentions chinoises, et les États riverains y ont recours sans avoir les moyens de directement confronter Pékin. Le droit maritime international ne sert pas seulement à réguler cet espace. Il sert désormais à poursuivre les besoins stratégiques des États. Il encadre les comportements lorsque les États ont un intérêt à le respecter et perd son caractère contraignant lorsqu'une puissance décide de s'en affranchir.

La gouvernance régionale rencontre des obstacles similaires. L'ASEAN a été fondée afin d'encourager la coopération mais elle demeure incapable d'imposer des mesures contraignantes à Pékin. Le consensus régional et la dépendance économique de ses États membres à l'égard de Pékin limitent la mise en place d'une réponse commune. Dans ce contexte, la Chine exploite les divisions internes de l'organisation pour affirmer sa présence dans la région.

Le maintien des tensions est le scénario le plus probable. Il profite à la Chine, qui peut affirmer progressivement ses ambitions sans s'inquiéter d'une éventuelle réponse régionale commune. Les États riverains et Washington maintiennent leur posture et veillent à ne pas déclencher un conflit armé. Cette stabilité ne signifie pas la paix puisqu'elle contribue à affirmer les ambitions chinoises, ce qui contribue à alimenter davantage les tensions régionales.

L'hypothèse d'un point de bascule aboutissant sur un conflit armé n'est pas à exclure. La collision de 2025 entre des navires philippins et chinois, les canons à eau utilisés contre les pêcheurs vietnamiens par Pékin, les arrestations des militaires philippins pour espionnage en 2026 sont des événements qui normalisent les tensions qui se rapprochent progressivement d'un seuil critique. Un conflit armé ne serait pas forcément le fruit d'une décision, mais plutôt d'un incident qui dégénère, qui n'est pas contrôlé, et qui aboutirait sur un affrontement plus large.

Cette situation questionne également l'efficacité du droit international. La capacité du droit international et des organisations régionales à encadrer les comportements des grandes puissances est remise en question, tandis que l'affranchissement des normes par les États se normalise progressivement.

Bibliographie

Ouvrages

- Aubry, É., & Tétart, F. (2024). *Le dessous des cartes : La puissance et la mer*. Arte Éditions ; Tallandier.
- Boniface, P., & Védrine, H. (2024). *Atlas des crises et des conflits*. Armand Colin.
- Cabestan, Jean-Pierre. « Chapitre 4. Les risques de guerre en mer de Chine méridionale ». Dans *La Suite des Temps*, 2021, p. 163-200.
- Colin, Sébastien. « Chapitre 3. La Chine et ses frontières maritimes ». Dans *Perspectives géopolitiques*, 2011, p. 74-108.
- Domergue, Sylvain. « Chapitre 4. La territorialisation des mers et des océans, un vecteur de conflit ? » Dans *Collection U*, 12 septembre 2025, p. 142-189.

Articles de revues académiques

- Aloupi, Niki. « États et espaces maritimes : entre compétition et coopération ». *Questions internationales* 107-108, no 3 (2021) : 19-25. <https://doi.org/10.3917/quin.107.0019>
- Amelot, Laurent. « La stratégie chinoise du “collier de perles” ». *Outre-Terre* 25-26, no 2 (2010) : 187-198. <https://doi.org/10.3917/oute.025.0187>
- Bellec, François. « La mer de Chine méridionale : un point bouillant du réchauffement de la Terre ». *La Géographie* 1568, no 1 (2018) : 6-9. <https://doi.org/10.3917/geo.1568.0006>
- Dabrowski, Maya, et Kaori Vestieu. « La guerre par le droit : quand la Chine entre en ordre de bataille ». *Cahiers de Conflits* 13, no 5 (2025) : 30-37. <https://doi.org/10.3917/cdc.255.0030>
- Detry, Charles-Emmanuel. « Revendications et tensions en mer de Chine méridionale ». *Questions internationales* 93, no 5 (2018) : 45-51. <https://doi.org/10.3917/quin.093.0045>
- Fau, Nathalie. « La maritimisation de l'économie vietnamienne : un facteur exacerbant les conflits entre le Viêt Nam et la Chine en mer de Chine méridionale ? » *Hérodote* 157, no 2 (2015) : 39-55. <https://doi.org/10.3917/her.157.0039>

- Frécon, Eric. « Le péril (du collier de perles) jaune ». *Questions internationales* 93, no 5 (2018) : 52-56. <https://doi.org/10.3917/quin.093.0052>
- Frécon, Eric. « Singapour, gardienne de ses détroits ». *Monde chinois* 30, no 2 (2012): 29-36. <https://doi.org/10.3917/mochi.030.0029>
- Foin, Thomas. « L'appropriation de la mer en Asie du Sud-Est, Jean-Marie Crouzatier, L'Harmattan, 2018, 262 pages ». *Monde chinois* 54-55, no 2 (2018): 135b-137. <https://doi.org/10.54695/mochi.054.0135b>
- Herbert, Vincent, et Jean-René Vanney. « Le détroit de Malacca : une entité géographique identifiée par ses caractères naturels ». *Outre-Terre* 25-26, no 2 (2010): 235-247. <https://doi.org/10.3917/oute.025.0235>
- Jerphanion, Laurent de. « Enjeux stratégiques maritimes en Asie ». *Revue Défense Nationale* 781, no 6 (2015) : 27-33. <https://doi.org/10.3917/rdna.781.0027>
- Journoud, Pierre, et Thomas Simon. « Les enjeux de l'arme sous-marine en Asie du Sud-Est à l'épreuve de la montée en puissance chinoise et des tensions frontalières en mer ». *Stratégique* 118, no 1 (2018) : 93-106. <https://doi.org/10.3917/strat.118.0093>
- Lasserre, Frédéric, et Olga Alexeeva. « Carte à la une. En mer de Chine méridionale, le jeu politique de l'interprétation du droit de la mer ». *Géoconfluences*, École normale supérieure de Lyon, juin 2024. ISSN : 2492-7775. <https://geoconfluences.ens-lyon.fr/informations-scientifiques/a-la-une/carte-a-la-une/mer-de-chine-meridionale>
- Lean, Collin Koh Swee, Evan Laksmana, Lê Thu Huong, Elina Noor, et Mélanie Sadozaï. « La Chine et le premier cercle sud-est asiatique : Indonésie, Malaisie, Singapour et Viêt Nam ». *Monde chinois* 54-55, no 2 (2018) : 32-41. <https://doi.org/10.3917/mochi.054.0032>
- Puig, Emmanuel. « Retours sur les revendications maritimes chinoises ». *Revue Défense Nationale* 781, no 6 (2015) : 23-26. <https://doi.org/10.3917/rdna.781.0023>
- Raillon, François. « Indonésie, Philippines, Australie : la mer en concurrence ». *Questions internationales* 93, no 5 (2018) : 77-84. <https://doi.org/10.3917/quin.093.0077>
- Rocher, Sophie Boisseau du. « Chine et Asie du Sud-Est : les jeux sont-ils faits ? » *Politique étrangère*, no 2 (juin 2021) : 53-64. <https://doi.org/10.3917/pe.212.0053>
- Storey, Ian. « Discordes en mer de Chine méridionale : les eaux troubles du Sud-Est asiatique ». *Politique étrangère*, no 3 (septembre 2014) : 35-47. <https://doi.org/10.3917/pe.143.0035>

Rapports et publications

- Asia Maritime Transparency Initiative. (2016). *China's nine-dash line evolves into ten dashes*. Center for Strategic and International Studies.
- Center for Strategic and International Studies. (2017). *Counter Coercion Series: Harassment of the USNS Impeccable*. <https://amti.csis.org/counter-co-harassment-usns-impeccable/>
- Duchâtel, M. (2025, 14 mai). *Stratégie de sécurité nationale de la Chine : une lecture du nouveau Livre blanc*. Institut Montaigne. <https://www.institutmontaigne.org/expressions/strategie-de-securite-nationale-de-la-chine-une-lecture-du-nouveau-livre-blanc>
- Institut de relations internationales et stratégiques. (2017). *Les défis sécuritaires en mer de Chine méridionale* (Asia Focus No. 47). <https://www.iris-france.org/wp-content/uploads/2017/10/Asia-Focus-47.pdf>
- Institut de relations internationales et stratégiques. (2024). *AsiaFocus 219 : Chine – Conflits en mer de Chine méridionale*. https://www.iris-france.org/wp-content/uploads/2024/06/AsiaFocus_2024_05_219_Chine_Conflits_Mer-de-Chine_Note.pdf
- Freund, E., & Freund, E. (2017, août 25). *Freedom of Navigation in the South China Sea : A Practical Guide*. Asia Maritime Transparency Initiative. <https://amti.csis.org/freedom-of-navigation-practical-guide/>
- Niquet, V. (2019). *La situation en mer de Chine du Sud : amélioration ou point mort ?* Note de la FRS n°12/2019. Fondation pour la Recherche Stratégique. <https://www.frstrategie.org/publications/notes/situation-mer-chine-sud-amelioration-point-mort-2019>
- Nuclear Threat Initiative. (2025). *China submarine capabilities*. Nuclear Threat Initiative.
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). (2024). *Risks and Resilience in Global Trade : Key Trends in 2023-2024*. OECD Publishing. <https://doi.org/10.1787/1c66c439-en>
- Peyronnet, A. (2021, 26 janvier). *L'opportunisme naval chinois dans le Pacifique Ouest se poursuivra-t-il en 2021 ?* Fondation Méditerranéenne d'Études Stratégiques. <https://fmes-france.org/loportunisme-naval-chinois-dans-le-pacifique-ouest-se-poursuivra-t-il-en-2021-par-arnaud-peyronnet/>

- United Nations Conference on Trade and Development. (2024). *Review of Maritime Transport 2024 : Navigating maritime chokepoints* (UNCTAD/RMT/2024). United Nations Conference on Trade and Development. <https://unctad.org/publication/review-maritime-transport-2024>

Sources juridiques et officielles

Arbitrage et traités juridiques

- Permanent Court of Arbitration. (2016). *The South China Sea Arbitration (The Republic of Philippines v. The People's Republic of China)*.
- United Nations. (1982). *United Nations Convention on the Law of the Sea*. https://www.un.org/depts/los/convention_agreements/texts/unclos/unclos_f.pdf

Sources institutionnelles

- Association of Southeast Asian Nations. (1967, August 8). *The ASEAN Declaration (Bangkok Declaration)*. <https://agreement.asean.org/media/download/20140117154159.pdf>
- ASEAN Secretariat. (2024, 12 juin). *Overview of ASEAN-China Comprehensive Strategic Partnership*. <https://asean.org/wp-content/uploads/2024/06/Overview-of-ASEAN-China-CSP-12-June-2024.pdf>
- *China, U.S. agree to strengthen dialogue, cooperation in various fields.*
- Direction générale du Trésor. (2023). *Le Vietnam en 2023 : irrévocablement connecté au monde*. <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/a8d020cf-d2b1-411a-83e6-db473ea14d6e/files/33be2392-6358-47a6-bc23-b867d98d6ccc>
- Government of the People's Republic of China. (2006). *Declaration under Article 298 of UNCLOS*.
- Ministry of Foreign Affairs of the People's Republic of China. (2005, 22 août). *La paix, le développement et la coopération — Drapeau de la diplomatie chinoise à la nouvelle époque*. Gouvernement de la RPC. https://www.mfa.gov.cn/fra/wjdt/zyjh/200508/t20050822_10187639.html

- Mission permanente de la République populaire de Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies. (2020, 9 juin). *Lettre adressée au Secrétaire général concernant la mer de Chine méridionale (A/74/886)*. Organisation des Nations Unies.
- Organisation des Nations Unies People's Republic of China. (2009, 7 mai). *Note verbale CML/17/2009 addressed to the Secretary-General of the United Nations*. United Nations.
- Organisation des Nations unies. (2024, 6 décembre). *Lettre datée du 5 décembre 2024 adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies(A/79/674)*. Nations Unies.
- Vietnam. (2017, 29 septembre). *Letter dated 29 September 2017 from the Permanent Representative of Viet Nam to the United Nations addressed to the Secretary-General (UN Doc. A/72/389)*. United Nations. <https://undocs.org/A/72/389>

Documents de l'ONU

- « À l'occasion de son débat annuel sur le droit de la mer, l'Assemblée générale se fait l'écho d'inquiétudes sur le différend territorial en mer de Chine méridionale ». *ONU Couverture des réunions & communiqués de presse*. <https://press.un.org/fr/2024/ag12666.doc.htm>
- Organisation des Nations Unies, Commission on the Limits of the Continental Shelf. (2009). *Joint submission by Malaysia and Viet Nam to the Commission on the Limits of the Continental Shelf*. United Nations.

Articles de presse et médias

- Afp. (2024, 28 août). « Pékin et Washington échangent des avertissements sur la mer de Chine méridionale ». *Voice of America*. <https://www.voafrique.com/a/p%C3%A9kin-et-washington-%C3%A9changent-des-avertissements-sur-la-mer-de-chine-m%C3%A9ridionale/7762523.html>
- Agence QMI. (2026, 5 mars). Trois militaires philippins arrêtés pour espionnage au profit de la Chine. *Le Journal de Montréal*. <https://www.journaldemontreal.com/2026/03/05/trois-militaires-philippins-arretes-pour-espionnage-au-profit-de-la-chine>

- *Arms Race in the South China Sea – Global Challenges*. (2025, 3 novembre). *Global Challenges*.
- De Paris, I. C. « Îles artificielles : la stratégie risquée de Pékin en mer de Chine méridionale ». *ICP*.
- De Tréglodé, B. (2016). *Délimitation maritime et coopération sino-vietnamienne dans le golfe du Tonkin (1994-2016)*. *Perspectives chinoises*, (2016/3), 33-41. <http://journals.openedition.org/perspectiveschinoises/7434>
- *Dhaka Tribune*. (2024, 20 août). « How South China Sea tensions threaten global trade ».
- Gédéon, L. (2023, 24 mars). « La poldérisation des îlots ».
- Lagneau, L. (2018, 4 mai). « Pékin a encore renforcé ses capacités d’interdiction et de déni d’accès en mer de Chine méridionale ». *Zone Militaire*. <https://www.opex360.com/2018/05/04/pekin-a-renforce-capacites-dinterdiction-de-deni-dacces-mer-de-chine-meridionale/>
- Le Monde. (2025, 12 octobre). *Les Philippines et la Chine se rejettent la responsabilité d’une nouvelle collision en mer de Chine*. https://www.lemonde.fr/international/article/2025/10/12/les-philippines-et-la-chine-se-rejettent-la-responsabilite-d-une-nouvelle-collision-en-mer-de-chine_6645937_3210.html
- Le Monde. (2014, 8 mai). *Accrochage entre Hanoï et Pékin sur des îlots disputés en mer de Chine du Sud*. https://www.lemonde.fr/asiatique/article/2014/05/08/accrochage-entre-hanoi-et-pek-in-sur-des-ilots-disputes-en-mer-de-chine-du-sud_4413621_3216.html
- « Mer de Chine méridionale, une forte volonté chinoise de territorialisation ».
- *Ministère des Armées et des Anciens combattants*, 21 août 2024. <http://www.defense.gouv.fr/marine/cols-bleus/cols-bleus-magazine/decryptage/mer-chine-meridionale-forte-volonte-chinoise-territorialisation>
- Shalal, A. (2025, 3 décembre). « China ramps up surveillance equipment at Spratly Islands bases : US think tank ».
- Sunnylands Center & Gardens. (2025, août 5). *President Obama and President Xi hold historic meetings at Sunnylands - Sunnylands*. Sunnylands. <https://sunnylands.org/convening-articles/president-obama-and-president-xi-hold-historic-meetings-at-sunnylands/>

- Times, G. (s. d.). *China-ASEAN bilateral trade : 2010-2024*. Copyright 2021 By The Global Times. <https://www.globaltimes.cn/page/202504/1332251.shtml>
- Torode, G. (2025, 11 novembre). « China's third aircraft carrier, the Fujian, enters service ». *Reuters*.

Supports de cours

- Chaker, R. (2025-2026). *Cours de géopolitique des océans et enjeux navals*. Université Catholique de Lille.
- Courmont, B. (2025-2026). *Cours de géopolitique de l'Asie du Sud-Est*. Université Catholique de Lille.